

SOMMAIRE

- Hommage à M. Jacques RAGOT 1
- Des Canadiens à Biganos 4
(Roger CASTET)
- Deuxième partie : préludes à l'ensemencement des dunes (suite et fin) 8
(à suivre page 85)
- DAUBERVAL, maître de ballet 13
(Pierre LABAT)
- Deuxième partie : préludes à l'ensemencement des dunes (suite et fin) .. 85
(Fernand LABATUT)

"REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794
(Fernand Labatut - 90 F)
- Histoire des produits résineux landais (épuisé)
- Oeuvres de Guillaume Desbief (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2^e édition)
(guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux
(guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (I) (épuisé)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (II)
(actes du colloque - Arcachon octobre 1992 - 100 F)
- Pays de Buch et Côtes du Médoc, par Cl. Masse (30 F)
- La Naissance d'Arcachon - 1823-1857 (2^e édition)
(Robert Aufan - 80 F)
- L'ostréiculture arcachonnaise
(actes du colloque - Gujan-Mestras octobre 1994 - 80 F)
- Osiris, l'oncle d'Arcachon (75 F)
(Jean-Pierre Ardoin Saint Amand)
- Les origines de l'ostréiculture arcachonnaise
(Robert Aufan - 20 F)
- Souvenirs d'un directeur des douanes (1855-1904)
(Jean Paloc - 110 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ
Dépôt légal : 2^e trimestre 2000
Commission paritaire de presse N° 53247
29^e année - Imprimerie Darrigade - Arcachon

Prix : 45 francs



I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 104

2^e trimestre 2000



BULLETIN de la
Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION - ABONNEMENT

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 2000 : 150 F. (cotisation de soutien à partir de 200 F donnant droit à des tarifs préférentiels sur les livres et un cadeau).
- 3) - Le paiement s'effectue :
- soit par virement postal direct :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
- soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aufan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE-DE-BUCH.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars.

PAYS DE BUCH

Arcachon – La Teste de Buch – Gujan-Mestras

Le Teich – Mios – Salles – Belin-Béliet

Biganos – Marcheprime – Croix d'Hins

Audenge – Lanton – Andernos

Arès – Lège-Cap-Ferret – Le Porge

Lacanau – Saumos – Le Temple

HOMMAGE A M. JACQUES RAGOT

La Société Historique et Archéologique a perdu son président honoraire. M. Jacques Ragot est décédé à La Teste le 9 février 2000 et ses obsèques ont été célébrées le 12 février en l'église Saint-Vincent, en présence d'une importante délégation de la S.H.A.A. qui entendait ainsi lui rendre hommage.

M. Jacques Ragot qui, sa vie durant, a fait sienne la devise de l'Ecole militaire de Saint-Maixant - " Le travail pour loi, l'honneur pour guide ", a suivi une double carrière : d'abord de soldat, ensuite d'historien local, qu'il convient de rappeler.

Né le 11 octobre 1908 à Saint-Yriex (Haute-Vienne), il n'avait pas six ans lorsqu'il perdit son père, officier de carrière, tombé pour la France le 28 août 1914. Installé avec sa famille à La Teste après la Grande Guerre, il fit ses études secondaires au Collège Saint-Elme et choisit alors le métier des armes. Désigné pour le 19^e bataillon de Chasseurs Alpains, à Trèves (novembre 1927), sous les ordres du commandant C. de Gaulle, il rejoignit ensuite Saint-Maixant (1931-1933). A sa sortie de l'Ecole, il fut affecté au 71^e bataillon de Forteresse, à Modane, entamant ainsi une brillante carrière qui le conduisit en Algérie en juillet 1936, à la Légion Etrangère, où promu capitaine en 1941, il prit le commandement de la prestigieuse 8^e Compagnie montée du 3^e Etranger.

Après le débarquement américain de novembre 1942, Jacques Ragot, désireux de se battre, fut muté à la Compagnie anti-chars du 1er Régiment de Tirailleurs marocains : il se trouva ainsi engagé pour la libération de la Corse, puis en Italie où, après être

entré le premier dans Sienne à la tête de ses hommes, il fut grièvement blessé en août 1944 et secouru, par le plus grand des hasards, par le Testerin Roger Dubois. Après plusieurs mois d'hospitalisation, il put rejoindre sa famille restée à Midelt (Maroc) et c'est en 1954 qu'il retrouva la France, avec son affectation à l'Etat-major à Bordeaux. Très vite, il se porta volontaire pour rejoindre en Algérie ses compagnons de combat et en juillet 1955 il prit le commandement du 2^e bataillon du 2^e Régiment Etranger, avant d'être promu à l'état-major du secteur de Bou-Saada en 1960. Mais la politique menée en Algérie le découragea ; il demanda alors sa retraite anticipée.

Définitivement installé avec sa famille à La Teste-de-Buch, M. Ragot, un temps directeur de l'Etrier d'Arcachon, allait désormais s'adonner à sa passion pour l'Histoire et se consacrer plus particulièrement à l'histoire du Pays de Buch. Ses chroniques dans la presse quotidienne et hebdomadaire locale, son engagement et ses articles dans la toute nouvelle S.H.A.A. créée par Henri Marchou et qu'il présiderait à son tour de 1974 à 1985, allaient donner le goût de l'histoire locale à de nombreux lecteurs et ouvrir de nouveaux axes de recherches.

S'il n'est pas possible ici de donner la liste de ses multiples contributions aux Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest et aux Congrès des Sociétés Savantes, une bibliographie reprenant ses ouvrages imprimés s'impose. Certes, beaucoup sont aujourd'hui épuisés, mais l'œuvre demeure que la Société Historique et Archéologique ne pourra que sauvegarder grâce à sa mission de préservation et perpétuer à travers ses travaux.

M. Ragot était officier de la Légion d'Honneur, titulaire de la Croix de guerre 1939-1945 avec palmes, de la Médaille Militaire, de la Croix de la valeur militaire avec palmes, de la Silver Star Medal et de la Bronze Star Medal, enfin commandeur du Ouissam Alaouite Chérifien. Quant à son ouvrage *Les pêcheurs du Bassin d'Arcachon au temps des chaloupes*, il avait été couronné par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bordeaux.



Bibliographie de Jacques Ragot

- *La vie et les gens pendant les siècles où La Teste-de-Buch vécut sous la menace des sables*
- *La vie et les gens de La Teste-de-Buch pendant la lutte contre les sables (1782-1815)*
- *Les pêcheurs du Bassin d'Arcachon au temps des chaloupes*
- *Cazaux avant les bangs*
- *Au temps des Captaux de Buch*
- *Les échassiers sportifs*
- *Le Cap-Ferret de Lège à la Pointe (I. Des origines au début de la fixation des dunes, II. De l'ensemencement des dunes à nos jours)*
- *La paroisse de Gujan avant la Révolution*
- *Arcachon au temps des étrangers de distinction*
- *Les Bourbons d'Espagne et Arcachon*
- *Histoire de La Teste-de-Buch, des origines à la fixation des dunes*
- *Pages d'histoire locale (Arcachon, La Teste, Le Moulleau, Pyla-sur-Mer)*
- *Pages d'histoire du Pays de Buch*
- *Histoire de l'église Saint-Vincent et de la Chapelle de Notre-Dame des Monts à La Teste de Buch*
- *La Leyre et ses riverains*
- *De Gaulle, la Légion, l'Algérie - Souvenirs d'un officier*
- *Arcachon et ses environs pendant l'Occupation (1940-1944)*

DES CANADIENS A BIGANOS 1916-1918

Une rue de Biganos porte le nom de rue des Canadiens. Quelques Boïens connaissent la plaque commémorative située sous le porche de l'église, à côté de celle des Poilus de Biganos morts pour la France, qui rappelle que des soldats canadiens ont payé leur tribut à cette guerre meurtrière. Beaucoup se posent des questions devant le carré militaire canadien, implanté au cœur du cimetière communal où sont regroupées, sur l'initiative du Souvenir Français, vingt tombes identiques : sur les stèles de pierre blanche, le nom du soldat ou de l'officier, son régiment, la date de son décès. Ornées de la feuille d'érable emblématique, 17 stèles rappellent leur pays d'origine et leur appartenance au Canadian Forestry Corps, 2 arborent le macaron du Royaume-Uni et leur appartenance au Royal Army Service Corps. Au centre, une tombe ancienne, celle de Georges Nass, décédé le 9 septembre 1918, qui avait épousé une fille du pays - Marie Mano, le 6 septembre 1918. Courte lune de miel.

D'autres unions ont eu des destinées plus heureuses. Anderson John prit pour épouse Jeanne Villenave ; ils eurent trois enfants dont la descendance est restée boïenne. Avant de retourner au Canada, Thomas Luck Lawson convola devant le maire de Biganos le 13 février 1919 avec Jeanne Dubos, une landaise originaire de Biscarrosse ; Mlle Lalanne, native de Mios-Caudos, prit pour époux le soldat Tremblay et ils partirent douze années dans le nord canadien.

La nostalgie du pays au climat tempéré les ramenèrent au pays boïen où leurs descendants ont fait souche. Mlle G... alla retrouver son beau soldat au Québec, oublia très vite la forêt landaise et ne donna plus signe de vie. Il y eut vraisemblablement d'autres romans d'amour dans les autres villages où les Canadiens avaient leurs campements. Le dimanche, les jeunes filles qui ne fréquentaient pas alors les bistrots, sous prétexte d'aller feuilleter des revues à la bibliothèque de la gare à Facture, allaient par petits groupes roder autour du camp canadien.

On échangeait en tout honneur, avec les francophones, quelques mots, des sourires et des fous rires !

Au début de leur séjour, en juillet 1917, une méfiance bien compréhensible à leur égard, fit que les contacts furent difficiles. Ils n'étaient que des " estrangeys ", des soldats sans doute mais pas des héros, et la guerre avait vidé la bourgade de sa jeune génération d'hommes. Et puis la rumeur s'empara d'un fait divers : les Canadiens mangeaient du maïs. Un paysan les avait surpris dans son champ, à Mios, croquant à belles dents les panouilles quand le grain est encore tendre et laiteux. On ne connaissait pas à cette époque la publicité du Géant vert, et le maïs était la nourriture des poules et du cochon en prélude à la moutaille.

Vint l'hiver de 1917-1918, particulièrement rude. Le manque de transports publics se faisant sentir, le commandant du P.C. de Facture mit à la disposition des autorités civiles des camions pour assurer le ravitaillement des quartiers isolés. A Caudos, un soldat sauve un enfant dans sa maison en proie aux flammes, l'enveloppant dans une couverture et le roulant dans la neige comme il l'avait vu faire dans sa province québécoise. Les mangeurs de maïs sont oubliés, la rumeur publique en fait de courageux sauveteurs. En février 1918, est créé à Facture, tout près de l'Etat-Major, un hôpital de 40 lits avec une salle d'opérations d'urgence et une pharmacie. Un médecin major, deux médecins, deux dentistes, dix infirmières assurent son fonctionnement. Les infirmières sont françaises, formées par la Croix-Rouge de Bordeaux et d'Arcachon. Bientôt la fameuse épidémie dite de la grippe espagnole fait des ravages, tant chez les soldats que dans la population. L'hôpital connaît une activité fébrile et ouvre son accès aux civils à titre gracieux, demandant une contribution des plus modestes au profit de la Croix-Rouge canadienne. Les soldats inhumés à Biganos sont tous décédés entre août 1918 et janvier 1919.

Outre son action sociale, le Corps Forestier apporte dans l'exploitation forestière son savoir-faire technique. C'est ainsi que la double denture de leur longue scie d'abattage détrône le passe-partout classique à denture simple de nos bûcherons

landais. Le treuil pneumatique rend dérisoire le guerp de nos muletiers. Leurs scieries particulièrement bien étudiées serviront de modèles aux industriels du bois français. Tout cela explique la reconnaissance française et particulièrement celle des landes girondines à leurs cousins du Québec, de l'Ontario ou du Nouveau Brunswick.

Mais qu'est-ce que le *Canadian Forestry Corps* ? J'ai puisé, avec l'autorisation de son auteur, Eric Labayle, professeur d'histoire, après avoir participé au projet éducatif des élèves du Collège de Condé-en-Brie (Aisne), dans un ouvrage historique *Byng Boys*. Ce livre relate l'épopée canadienne durant la Grande Guerre 1914-1918. Dans son avant-propos, l'auteur cite André Rebsomen, historien bien connu en Pays de Buch, qui écrivait dans une communication à l'Université de Bordeaux en 1924 : " Si la France fut hospitalière aux Canadiens, c'était une façon élémentaire de reconnaître ce qu'ils faisaient pour elle, nous pouvons même ajouter que la France ne sait pas assez les belles choses qu'ils ont réalisées pour la défense de son territoire ".

Rappelons que le Canada a participé aux côtés des Anglais et des Français aux batailles meurtrières, trop célèbres hélas, qui ont pour nom : Ypres (1915), Courcotte dans la Somme (1916), Vimy en Artois (1917), Passchendaele en Flandre, Amiens (1918). On a estimé à 60.000 morts, 140.000 blessés et 3.500 prisonniers de guerre, le tribut de ce pays ami. Il appartenait à la Société Historique d'apporter sa modeste contribution à ce devoir de mémoire.

Roger CASTET

Le Corps Forestier Canadien dans les landes de Gascogne (1916-1918)

Le Canadian Forestry Corps est une innovation dans la participation de l'armée canadienne à la guerre 1914-1918. L'initiateur est Alexander Mc Dougall, propriétaire d'un vaste territoire forestier et responsable d'une grande firme de bûcheronnage.

Le 25 février 1916, le 224^e bataillon est créé : 1500 hommes

destinés à l'exploitation du bois des forêts anglaises et françaises. En décembre 1916, un accord est conclu avec le gouvernement français car la forêt est mal exploitée par manque de main d'œuvre active (bûcherons, débardeurs, scieurs). La guerre des tranchées et la mise en état du chemin de fer provoquent une surconsommation du bois (charpentes, traverses, poteaux de soutènement, caillebotis, etc...).

Très vite les besoins en hommes sont croissants et des détachements sont envoyés dans les Vosges, le Jura et les landes de Gascogne. Mais le volontariat qui s'est adressé au début aux Canadiens d'origine française s'avère insuffisant. Il faut puiser dans les bataillons d'infanterie basés en Angleterre pour créer de nouvelles unités de génie forestier. C'est ainsi que la 48^e compagnie est une émanation du 165^e bataillon d'Infanterie. Elle a été formée pour venir exploiter le domaine de la Saussouze dans la commune de Lège. Pour nous cantonner dans les landes de Gascogne, une compagnie est basée sur le domaine de Caudos, commune de Mios. La petite gare de Caudos sur la ligne Bordeaux-Bayonne connut alors une activité débordante. Une autre est basée sur le domaine de Marcheprime. Elle gère une scierie très performante avec scies circulaires et une large, transformant les troncs d'arbres en madriers, traverses et grosses planches, et d'autres plus petites pour débiter des planches fines. Treize compagnies forment le Corps forestier des Landes de Gascogne.

En principe deux compagnies travaillent sur le même chantier, soit 300 hommes encadrés par 10 officiers. Un camp comprend les tentes de couchage, cuisine, réfectoire, sanitaires, infirmerie. C'est un ensemble modulable qui peut être déplacé dans un délai de 10 jours. Des petits chantiers sont ainsi exploités à Audenge, Lanton, Andernos, Le Porge, Hourtin et Beliet.

Le Corps Forestier est très motorisé. En Gironde, chaque compagnie est dotée de six camions légers pour le transport des vivres et les approvisionnements divers, plus six camions lourds pour le transport des bois, d'une voiture automobile et d'un side-car pour les missions et liaisons. De plus, 73 chevaux de gros trait, race Suffolk, sont utilisés pour le débardage de chantiers difficiles. Un hôpital vétérinaire, basé à Parentis en Born, veille à leur parfait bon état.

Nous l'avons écrit dans les pages précédentes, l'Etat-Major régional est installé à Fature, ainsi que l'hôpital créé en février 1918. C'est le lieutenant-colonel W. Herd qui commande la région.

DEUXIEME PARTIE : PRELUDES A L'ENSEMENCEMENT DES DUNES. (suite et fin)

b) 1746 - 1766. Vingt années de conflits communautaires

La transaction de 1746 provoqua très vite l'indignation des habitants. Sans doute les faibles concessions qui intervinrent dans la boucherie mécontentèrent les ménagères et l'embargo sur les vins étrangers trop favorable aux vignerons fut très mal accueilli par les hommes. On vit bien que les propriétaires et les bien-tenants - souvent les mêmes familles - étaient les seuls bénéficiaires. Mais le nouveau régime de la forêt mit le feu aux poudres d'autant plus que les ayant-pins se comportèrent ostensiblement en propriétaires utiles dans leurs parcelles, allant jusqu'à contester au Captal - devenu simple usager - le droit de concéder des bétèys aux chasseurs¹, procédant et l'emportant à l'issue d'une querelle sans merci ! Avec les autres, ils durent entretenir une véritable guerre jusqu'à la transaction du 16 juin 1759 qui - ce sont les termes même du " traité " - interrompit " un désordre continuel dans cette communauté... et ... y rétabl(it) la paix et le bon ordre par des règlements qui conserv(èrent) les intérêts de tous ".

On voit bien qu'il n'y avait aucune complaisance entre le Captal et les notables. Ces derniers avaient refusé au lendemain de 1746 une première participation à l'ensemencement des dunes qu'il continuait de projeter. Il faut dire que les querelles usagères dans la forêt et dans les chantiers navals² avaient pour un temps effacé des préoccupations immédiates le devenir des terres vaines.

La guerre se ralluma dans les vacants en 1765 quand on apprit que le Captal entreprenait de vendre (!) des vacants à un banquier suisse, le sieur Daniel Nézer, une opération contre laquelle une des plus riches propriétaires - Mme de Caupos - appelait " les propriétaires des fonds et les manants et habitants " à s'unir pour l'annuler.

La vente des vacants ? L'affaire était chaude ! Nous ne développerons pas cet épisode bien connu mais nous soulignerons quelques réactions suggestives dans les communautés. Le 5 février 1766, Amanieu de Ruat avait donc " vendu, cédé, délaissé... les landes vacantes, terres incultes et en friche dépendantes de ses Terres et Seigneuries de La Teste et d'Uteich ". Dans le Captalat, si Daniel Nézer réussissait la mise en culture des terres concédées, il resterait à peine plus du dixième de ces vacants à l'usage des habitants pour la vaine pâture des troupeaux !

L'opposition au traité de Ruat-Nézer fut orchestrée par les notables, propriétaires et bien-tenants qui animent l'assemblée générale des habitants réunis dans le cimetière de La Teste par le fils de Mme de Caupos, Gérôme de Chassaing, le 1^{er} avril suivant.

Propriétaires des troupeaux et des fonds cultivés, ils invitent les communautés à défendre ces landes qui appartiennent à tous les habitants. Mais Baleste-Marichon et Peyjehan prennent soin en invoquant la baillette de 1550 de lui joindre la Transaction de 1746 en affirmant que cette transaction - ont-ils oublié 1759 ? - " gémine les anciens titres ". Cette habile gémiation concerne leurs tenures illégales que le Captal, on s'en souvient, finit par reconnaître en 1746.

Cependant la lecture des lettres patentes, qui mentionnaient l'arrêt du Conseil d'Etat favorable à la démarche du seigneur, effraya des assistants - qui ne possédaient sans doute pas de troupeau. Ils se départirent de l'instance qui s'engageait. On sait qu'elle fut très vite interrompue. Mais comme Daniel Nézer était devenu un usager dans la Montagne, les propriétaires firent exclure de l'usage les bois qu'il utiliserait dans les forges et verreries qu'il projetait de construire. Cette transaction, le 22 février 1767, fut le dernier épisode d'une contestation malheureuse.

Les concessions précisées dans l'Article XI du Traité étaient censées reproduire la réserve de la Baillette de 1550 relative à la mise en culture des vacants concédés par le seigneur. En vérité, le bailleur avait accommodé cette réserve pour la circonstance en ajoutant encore à la version erronée des propriétaires " gémée " en 1746 à l'authentique.

Daniel Nézer se proposait et obtenait le droit et la faculté " de défricher et convertir (les terres vaines concédées) en nature de terres labourables, vignes, prairies, bâtiments, parcs et autres objets de cette nature, sans pouvoir cependant y ensemer aucune espèce de bois, attendu que les habitants de ces trois paroisses doivent avoir l'usage desdites landes pour leur pacage, tout autant qu'elles ne seront pas défrichées et mises en valeur de la manière qui vient d'être expliquée ".

Sur les 22.215 journaux de lande que comptait le Captalat, 2.464 seulement restaient en dehors de la concession, " sur plus réservé audit seigneur de Ruat ", et " les concessions ci-devant faites par ledit seigneur de Ruat et ses auteurs " (332 journaux). Une fois encore, par ces dispositions doublement illégales, François-Alain de Ruat violait la Baillette de 1550 tout en paraissant soucieux de préserver les droits des habitants - réduits toutefois au pacage et subordonnés aux réalisations de Nézer. L'usage aléatoire des terres vaines se substituait à la propriété utile inscrite dans le bail à fief qu'ils détenaient depuis plus de deux cents ans.

Cette fois, l'autorité royale avait joué en faveur du Captalat. Le 12 septembre 1765, le seigneur avait obtenu un arrêt du Conseil d'Etat ainsi que des lettres patentes datées du 4 décembre, sur ledit arrêt, enregistrées en la Cour le 21 janvier 1766. Le Conseil, acquis aux idées des économistes avait tenu à " favoriser la concession et les établissements qui devaient en résulter " ³. Cinq jours seulement après la réunion capitulaire du 1er avril, le Parlement confirmait l'opération. De Ruat croyait-il à la réussite de Daniel Nézer ? Quoi qu'il en fût, il reçut devant notaire quarante mille livres " en espèces d'or et d'argent du cours ", accordant vingt années au Suisse pour s'acquitter du reliquat qui se montait à trente sept mille cinq cents livres payables par tranches de cinq mille livres.

L'échec de la mise en valeur des vacants concédés, on le sait, fut rapide. Dix ans après, Guillaume Desbiey l'évoquera avec sa lucidité coutumière dans son *Mémoire sur la meilleure manière de tirer parti des Landes de Bordeaux*, soulignant avec une certaine amertume " la mauvaise administration et le peu d'intelligence que montra cette compagnie ".

" Elle commença par où elle devoit finir, en bâtissant des maisons, des fermes et des granges magnifiques, et elle finit par où elle devoit commencer, en creusant le canal par où les eaux de ces landes se dégorgent maintenant dans le bassin d'Arcachon, entre la paroisse de La Teste et celle de Gujan. Si, à cette dernière époque, la compagnie eût commencé ses défrichements, elle en eût recueilli les fruits... " ⁴.

Et le visionnaire, voyant avec quelque satisfaction la bonne santé des petits pins - ils allaient avoir dix ans - que Nézer avait pu semer sur le territoire de la paroisse du Teich, concluait cette évocation par un argument prophétique : " La beauté des semis de pin que cette compagnie a laissés sur ces Landes prouve au moins que cette espèce de bois y réussit parfaitement ". Ruiné, le Suisse qui n'avait pas survécu à cette faillite, était mort depuis six ans déjà et les bergers du Captalat, réjouis par son échec, ne se privaient pas de conduire leurs bêtes à travers les friches abandonnées.

3. L'incontournable réserve

Sans doute pouvons-nous penser, comme Jacques Rago⁵, que François-Alain de Ruat avait vendu cette lande parce que pour entretenir une nombreuse progéniture il avait besoin d'argent. Bien qu'il fût Conseiller au Parlement, cette charge - aux environs du millier de livres pour une année - était probablement moins lucrative que la Seigneurie. Et cette lande, soumise au régime usager, ne lui rapportait guère que les redevances perçues sur les troupeaux étrangers !

L'attentat de 1733 avait rendu tout projet de reconquête bien aléatoire. La vente à Nézer, somme toute, était judicieuse. Seigneur dominant de cette terre, il percevrait toujours - et les siens après lui - les redevances et les droits établis par le traité. Du reste, tous les robins de cette époque, en " bons ménagers " ⁶, étaient attentifs à tirer les revenus les plus forts de leur Seigneurie, de leurs domaines, et le Captal, si tatillon et si peu sensible aux difficultés et aux infortunes des habitants " tenans fonds ou manants ", n'était sans doute pas plus mauvais que ses voisins. Certes, il était moins pressé d'argent peut-être que le Marquis de Civrac toujours endetté et qui menait grand train à la cour, mais infiniment plus modeste que le président de Pichard, une des grosses fortunes parmi les robins bordelais.

Pour tous ces gros propriétaires, nobles de sang, de robe, bourgeois, acquis par conviction ou par intérêt aux idées physiocratiques, l'économie agro-pastorale, responsable de la stagnation des paysanneries et des rentiers du sol, était pernicieuse. Le progrès résulterait de l'amélioration de l'agriculture et particulièrement de l'abolition des usages collectifs. C'est dans cette conviction que le suisse Nézer, malgré les déboires récents de de Moriencourt et de Salignac, dans les landes de Certes, avait fondé sa compagnie. Son échec, à n'en pas douter, avait déçu le Captal de Buch.

(A suivre page 85)

PIERRE LABAT

DAUBERVAL, MAITRE DE BALLET

Un chapitre de l'histoire d'Audenge



Cliché Bibliothèque nationale de France, Paris

1ère PARTIE - CARRIERES DE DANSEURS CELEBRES.

Chapitre I. - Les Dauberval à l'Opéra.

1. Filiation et origines de Dauberval.
2. L'art de la danse, de la comédie et du mime burlesque.
3. Dauberval dans la société mondaine de Paris.
4. Le maître de ballet. Son mariage.
5. Le contrat de mariage de Dauberval.

Chapitre II. - Les Dauberval à Bordeaux.

1. Péripéties théâtrales.
2. Les spectacles de ballets.
3. Les années sombres de la Révolution.
4. Les derniers feux de la rampe.

2ème PARTIE - UNE NOUVELLE VIE.

LES DAUBERVAL A AUDENGE.

1. Le choix de Théodore.
2. Le château Civrac de Certes, à Audenge.
3. Anomalies des inventaires de l'ex-seigneurie.
4. L'achat du 21 janvier 1798.
5. Les Dauberval et les Audengeois.
6. Madame Dauberval dans son domaine.
7. Mode de gestion du domaine.
8. Le décès de Mme Dauberval.
9. Le temps des désarrois.
10. Les interventions Cravey et Hazera.
11. Tentatives de ventes. Opération Rochefort Peyrotte.
12. Les baux Hazera.

**3ème PARTIE - LES DERNIERES VOLONTES
ET LA LIQUIDATION.**

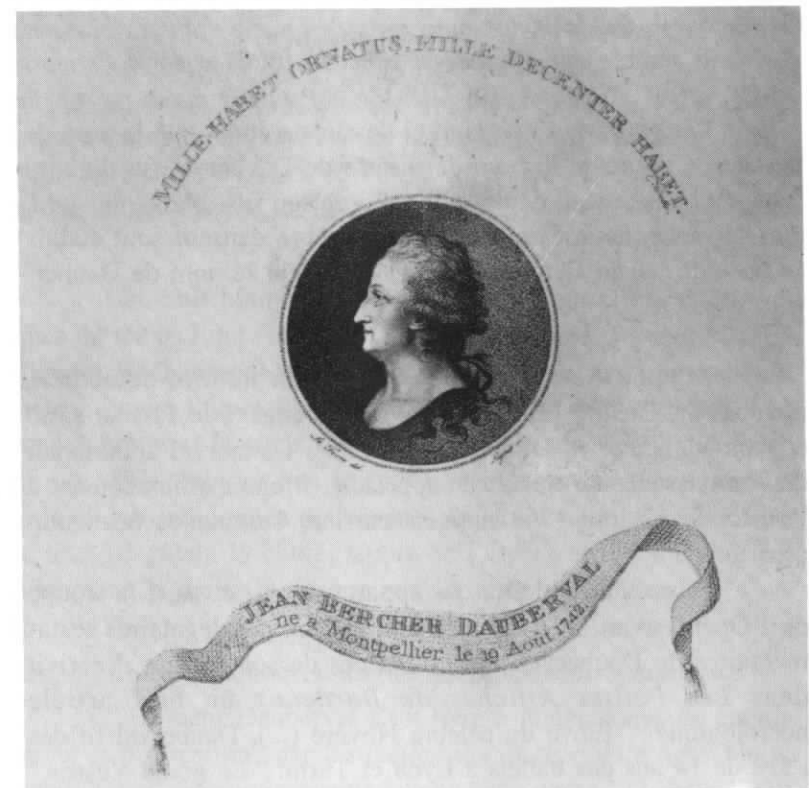
1. Les testaments.
2. Inventaires et liquidation.

1. Texte du testament.
2. Gestion de Certes.
3. Maîtres de ballet et danseurs célèbres à l'Opéra au XVIIIè siècle.

REFERENCES ET NOTES

CREDIT PHOTOGRAPHIQUE

P. Labat et collections particulières p.15, 23, 27, 40, 60, 67
Bibliothèque nationale de France (Bibliothèque de l'Opéra)
p. 13, 19, 21, 82



1ère PARTIE - CARRIERES DE DANSEURS CELEBRES.

Chapitre I - Les Dauberval à l'Opéra.

1. Filiation et origines de Dauberval.

Jean Bercher dit Dauberval est né à Montpellier le 18 août 1742. C'était un enfant naturel né des amours juvéniles d'Etienne Bercher, demeurant à Paris, et de Jeanne Marie Auger, demeurant à Montpellier, respectivement âgés de 17 et 16 ans. Il fut baptisé à Notre-Dame le 22 août.

Les parents de Dauberval se marièrent quelques années plus tard à Marseille, à Saint-Féréol, le 28 février 1753 et ils légitimèrent leur fils par un jugement du Tribunal du Châtelet de Paris, en date du 8 janvier 1770, qui ordonna la mention du mariage d'Etienne Bercher en marge de l'acte de naissance de son fils ; ce qui fut fait le 10 avril.

Il semble que Dauberval n'eut ni frère, ni sœur.

Les actes de l'état civil ci-dessus ne citent que le nom de Bercher. Cependant le nom de théâtre de Dauberval fut d'abord celui d'Etienne avant de devenir celui de son fils. Mais, plus tard, tous les actes notariés signés par le célèbre danseur sont établis au nom de " Jean Bercher Dauberval " ; seul le nom de Dauberval est passé à la postérité.

Etienne Bercher Dauberval fut un notoire comédien, membre du Théâtre Français. Il avait été engagé le 11 mai 1760 et reçu sociétaire le 1^{er} avril 1762. Ainsi Dauberval appartenait dès sa naissance au milieu du spectacle. Il entra officiellement à l'Opéra le 12 juin 1761 mais sa carrière commença beaucoup plus tôt.

Fabre Guillardelle, qui appartenait lui aussi à la troupe de l'Opéra, avait été l'élève, l'ami et l'un des légataires testamentaires de Dauberval. Lors du décès de son maître, il écrivit dans *Les Petites Affiches de Bordeaux* un bref article nécrologique : " Elève du célèbre Novère (...), Dauberval fit dès l'âge de 14 ans des ballets à Lyon et Turin. " Le grand Vestris "

qui l'a toujours chéri comme un fils, ayant apprécié ce talent précoce, le fit entrer à l'Opéra dans le genre sérieux ; il obtint les plus grands succès. D'une taille svelte et d'une figure propre à développer toutes les passions, il se montra tour à tour noble, élégant, énergique. Sa stature moyenne s'étant un peu prononcée, il s'adonna au comique, genre dans lequel il resta sans rival et qui lui valut pendant vingt ans les applaudissements de toute l'Europe ".

2. L'art de la danse, de la comédie et du mime burlesque.

De nos jours, les métiers de la danse et du mime sont distincts. Dauberval, à la suite de Gaétan Vestris, était mime mais aussi danseur. Fabre Guillardelle précise en effet : « Les danseurs les plus distingués s'accordent à lui décerner la palme, comme celui qui seul a su imprimer éminemment à chaque caractère de danse la physionomie qui lui convient (...) ; la nature lui avait accordé le privilège de parler aux yeux du public le langage de chaque passion, ce qui fit ajouter à son nom l'épithète brillante de " Prévile de la danse " ».

On était bien loin de l'art conventionnel et les chroniques du temps l'ont souligné. Dans ses *Mémoires secrets*, le chroniqueur Bachaumont note à plusieurs reprises ses impressions : " On a joué à l'Opéra " Aline " devant le Roi du Danemark. Parmi les hommes le sieur Dauberval s'est le plus distingué. Peut-être est-il à craindre que le plaisir que le public témoigne à le voir et son indulgence pour toutes les folies qui lui passent par la tête, ne gâtent la chorégraphie de l'Opéra et n'y mettent trop à la mode la danse burlesque et l'art de la dislocation... " (4 octobre 1768).

Et Bachaumont souligne quelques mois plus tard :

" Le sieur Dauberval s'est livré à toutes sortes de contorsions et dislocations par lesquelles il sait se rendre agréable au public ; il est devenu incapable à toute autre danse " (14 juin 1769).

Bachaumont était plutôt sévère et pessimiste sur les exploits de ce danseur de 26 ans. Mais il ne tarde pas à rectifier son jugement et il ne mesure plus aucun éloge de l'art de Dauberval qu'il juge sublime :

" L'Académie royale a joint aux autres actes des fêtes grecque et romaine celui des Jeux Olympiques (...). La pantomime du pugilat a été rendue par les sieurs Delaste et Dauberval. Dans cette danse du grand et vrai genre, le dernier a prouvé qu'il était propre à plusieurs choses et qu'il savait s'élever jusqu'au sublime de l'art " (11 septembre 1770).

Deux ans plus tard, Bachaumont note enfin :

" La Delle Allard et le sieur Dauberval égaient le public (...) en se livrant à toutes les folies qui leur passent par la tête et par les jambes " (12 juillet 1772).

Dauberval forma à son école et à son style la plupart des danseurs notoires sinon célèbres de l'époque. Fabre Guillardelle dit à ce sujet : " Auguste Vestris (le fils de Gaétan et de la Delle Allard) voyait en lui son modèle et cet artiste toujours si plein de goût, de finesse et de grâce a su cueillir la fleur du talent de Dauberval ; Allard si connue par sa vivacité et sa pantomime pleine de feu et de vivacité, sa femme Théodore lui doivent leur talent enchanteur ".

Et bien d'autres tel Didelot, l'ami de Dauberval, qui débuta à Bordeaux et devint célèbre lui aussi.

3. Dauberval dans la société mondaine.

Plein de talent, chaleureux, fastueux, séducteur, Dauberval allait conquérir la société de son temps et principalement l'aristocratie de Versailles et de Paris. La comtesse du Barry l'estimait, le protégeait et l'aimait sans doute. Elle allait en donner quelques témoignages publics.

" *Sûr de son prestige et de l'enthousiasme qu'il suscitait dans le public, certain que la fortune était à portée de sa main, Dauberval étendit ses activités et créa son propre théâtre. En 1770, il aménagea dans son hôtel de la rue Saint-Lazare un magnifique salon*



NIAIS
aquarelle (costume de Dauberval)
Cliché Bibliothèque nationale de France, Paris

qui était une merveille de goût, d'élégance et de richesse dans la décoration comme dans l'ameublement. Il y avait en outre un ingénieux mécanisme par lequel le salon se transformait à volonté en salle de spectacle, puis encore un énorme vestibule qui se montait et démontait en quelques minutes. Dès le premier jour, plusieurs dames et seigneurs de la Cour avaient choisi cet hôtel pour se préparer en secret à briller aux divertissements qui devaient avoir lieu au mariage du Dauphin ".

Enfin, " quelques seigneurs s'étaient fait aménager des loges secrètes pour assister à la dérobée aux fêtes licencieuses qui ne pouvaient manquer de se célébrer dans ce temple consacré aux plaisirs ".¹

Dauberval était fastueux et prodigue. Ce fameux temple, qui devait ressembler à quelque maison de passe sinon à un bordel aristocratique, lui avait coûté 45.000 livres.

En 1773, poursuivi par ses créanciers, Dauberval était menacé de prison. Il fut forcé de se cacher et allait prendre le chemin de la Russie, où des offres brillantes lui étaient faites par Catherine II, quand la comtesse du Barry le tira de l'embaras. Elle organisa une collecte à la Cour qui produisit 50.000 livres ; on parla même de 90.000 livres. Dauberval renonça à la Russie.

Moins de deux ans plus tard, en mars 1774, Dauberval tomba dangereusement malade. Une nouvelle vague d'idolâtrie se souleva. " Tant qu'on eut à craindre pour sa vie, la porte de son hôtel fut assiégée d'une multitude de visiteurs, grands seigneurs ou valets qui venaient s'enquérir de ses nouvelles ; on eut dit que la vie de quelque grand du royaume était en danger. Puis, quand vint la convalescence, ce fut à qui lui enverrait de légères pâtisseries, des pièces rares de volaille, des vins fins et généreux. Il guérit enfin et la ville entière salua sa guérison d'un cri de joie. Il vivait ; tout Paris survécut avec lui ".²

Dauberval avait atteint le sommet de la gloire. Il brillait par ses exploits professionnels et il était toujours beau, jeune et séducteur.



*Le Carnaval (du Parnasse)
Juin 1767.*

*Masque galonné M. Dauberval (Pas de deux)
fond Lilas orné de gaze & fleurs de sautoir
tout blanc*

LE CARNAVAL DU PARNASSE (Juin 1767)
Masque de M. Dauberval (Pas de deux)
Cliché Bibliothèque nationale de France, Paris

Mademoiselle Dubois, l'actrice de la Cour, plus célèbre encore par ses débordements que par son talent de tragédienne s'était, elle aussi, éprise de Dauberval. Elle le poursuivait depuis dix ans d'un amour qui éprouvait par moments de subites recrudescences. Elle venait de quitter la Cour et voulait mettre fin à ses débauches pour vivre bourgeoisement avec cet amant dont elle prétendait avoir un gage en un charmant enfant de quelques années. Dauberval connaissait trop bien Mlle Dubois. Il n'avait aucun désir de se marier. Mlle Dubois, qui avait reçu plusieurs témoignages des bontés de la du Barry, pria la comtesse de l'aider à persuader Dauberval de l'épouser.

Ce fut un échec, Dauberval prétextant qu'il n'avait jamais eu de goût bien décidé pour Mlle Dubois et qu'enfin vingt autres au moins avaient autant de droits que lui sur le petit garçon dont elle voulait bien le déclarer père.³

Ces échos de la chronique de l'époque n'étaient nullement des ragots. Dans son testament, Dauberval est parfaitement explicite au sujet de ses conquêtes amoureuses. " Je déclare n'avoir jamais eu aucun enfant naturel et pas un de toutes les femmes publiques qui m'ont fait l'honneur de m'en donner n'a jamais été reconnu par moi ".

Cependant Mme du Barry restait bien décidée à caser son ami. Elle proposa à Dauberval Mlle Raucourt. Dauberval refusa encore. Mais dix ans plus tard, il se mariait.

4. Le maître de ballet. Son mariage.

Dauberval avait débuté en 1756. Il voyagea, se forma et fut enfin engagé à l'Opéra le 12 juin 1761 ; il avait dix-neuf ans.

Dès 1764, sa notoriété était déjà affirmée. Parallèlement à ses activités privées, il évoluait sur les scènes de Versailles ou de Paris et en 1773, il devenait Maître des ballets adjoint. Le titulaire était alors Gaétan Vestris, qui avait remplacé Lany en 1770 et qui devait rester en fonctions jusqu'en 1776, remplacé qu'il fut alors par Novère.

Enfin en 1781, un accord fut pris entre Novère, Dauberval et Maximilien Gardel : ces deux derniers devinrent les nouveaux maîtres de ballet. Cette solution ne fut pas satisfaisante.



MADAME DAUBERVAL

Dauberval essuya des jalousies, des difficultés de carrière et des vexations qui, trois ans plus tard, allaient le décider à démissionner et quitter Paris. C'est alors et peu après sa démission qu'il épousa Mademoiselle Théodore, alors au faîte de ses succès dans le corps de ballets.

Madeleine Louise Crespé, dite Mlle Théodore, était beaucoup plus jeune que Dauberval. Elle était née à Paris le 6 octobre 1760. Elle débuta brillamment à l'Opéra en 1777. On admira très vite son élégance, sa grâce, son talent.

Cependant Théodore avait peu de goût pour son métier et surtout pour le milieu quelque peu dissolu dans lequel elle évoluait. C'était une intellectuelle. Elle avait l'esprit philosophique ; elle était en correspondance avec Jean-Jacques Rousseau qui la conseillait, dit-on.

Sa personnalité était affirmée, son caractère entier ; elle était susceptible et il advint qu'elle se battit en duel avec des collègues ! Elle aurait voulu exercer son métier à temps partiel, ses ressources étaient suffisantes et ses tournées à l'étranger furent fructueuses.

En 1782, elle accompagnait Novère à Londres. Leur succès fut grand mais elle préféra rentrer à Paris. Elle était amoureuse de Dauberval. Celui-ci l'ignora d'abord, puis tenta de devenir son amant. Mais Théodore était vertueuse. Enfin elle accepta le mariage auquel Dauberval se décida.

Entre-temps, après son retour d'Angleterre, Théodore devait vivre des péripéties plus ou moins rocambolesques. Elle sollicita des congés de longue durée ; on les lui refusa, comme on lui refusa aussi de la nommer première danseuse. L'animosité grandit entre Théodore, la direction de l'Opéra et même entre Théodore et M. Amelot, le Ministre. On voulait garder Théodore ; elle disparut, fut retrouvée chez Dauberval en Bourgogne et fut emprisonnée.

Les Dauberval père et fils possédaient en effet à Poinchy-Chablis une belle propriété qu'ils avaient achetée en 1778 mais en usufruit seulement. Un tel achat signifiait bien que Jean Bercher Dauberval n'avait en cette année 1778 aucune intention de fonder une famille ; il pensait sans doute conserver sa liberté, son état de célibataire. Il se trompait alors.

Poussé sans doute par Théodore, Dauberval démissionna au cours de l'été 1783. Par une grâce particulière, on lui accorda cependant plusieurs pensions tant sur l'Opéra que sur le Trésor royal, qui atteignirent 5.000 livres.

Au mois de septembre, la société parisienne apprit avec émotion le mariage de Dauberval et de Théodore. La nouvelle était cependant prématurée. Le mariage n'eut réellement lieu à Paris que le 30 octobre, précédé d'un contrat signé la veille.

Peu après, et sans doute un peu trop tôt, le couple fit une tentative pour revenir à l'Opéra. Ils restaient convaincus que M. Amelot, de la Maison du Roi, qui supervisait l'Opéra, était à l'origine de leurs difficultés et démissions. Dès que M. de Breteuil eut remplacé Amelot, ils lui adressèrent une requête en vue de leur réintégration. Ils représentaient qu'ils auraient le regret de porter leurs talents à l'étranger. La direction de l'Opéra n'avait rien oublié ; les Dauberval n'eurent qu'un refus. Ils ne partirent pas à l'étranger mais en Guyenne.⁴

De fait, en 1784, Dauberval se rendit à Bordeaux. Le 28 février 1785, Théodore faisait ses débuts au Grand Théâtre, puis Dauberval y obtenait le poste de maître de ballet qui lui avait été refusé à Paris. Une nouvelle vie allait commencer. Elle fut brillante mais brève.

5. Le contrat de mariage de Dauberval.

Le 29 octobre 1783 fut signé chez maître Rouan, notaire à Paris, le contrat de mariage de " Jean Bercher pensionnaire du Roi et fils de Sr Etienne Bercher aussi pensionnaire du Roi et Delle Jeanne Marie Auger son épouse avec Delle Madeleine Louise Catherine Crespé, fille mineure de feu Louis François Crespé bourgeois et Delle Catherine Joubard ".

Jean Bercher habitait toujours rue de Cléry et il conserva ce domicile jusqu'à la fin de sa carrière en 1798. Madeleine Crespé étant mineure - elle avait 23 ans -, le contrat fut signé par sa mère et en présence du célèbre financier Nicolas Beaujon.

Le nom de théâtre de Dauberval n'est pas mentionné et il n'est fait aucune allusion aux activités artistiques des futurs époux, qui firent la déclaration de leurs patrimoines et revenus.

Jean Bercher n'avait d'autre propriété immobilière que celle de Poinchy en Bourgogne (Chablis actuellement), château et domaines mais en usufruit et en commun avec son père. Ils avaient acheté ce château quelques années plus tôt, le 12 mai 1778, à Jean-Baptiste Daguesseau, doyen du Conseil du Roi, seigneur de Poinchy, pour la somme de 14.000 livres.⁵

Il n'était plus question de cette singulière salle de spectacle à Paris dans laquelle Dauberval avait englouti sa fortune.

Les ressources de Dauberval étaient constituées par des rentes et par ses pensions :

- soit 6.000 livres de rentes constituées en 1774,
- 3.150 livres de pension sur le Trésor royal qui venaient de lui être accordées lors de la cessation de ses activités et 3.500 livres sur l'Opéra.

Au total Dauberval disposait de 12.650 livres annuellement. Il avait par ailleurs évalué son patrimoine mobilier à 30.000 livres : effets, linge, vaisselle, argenterie et meubles.

Mlle Crespé jouissait aussi de plusieurs rentes constituées auprès de grands personnages de la Cour ; elle avait sur le Prince de Conti une rente de 1.000 livres au capital de 20.000 livres et sur le duc de Chartres une rente de 600 livres.

Enfin elle possédait en deniers une somme de 24.000 livres dont 9.000 livres prêtées à son mari en 1779 et qu'il venait de lui rembourser ! Etait-ce le prix du mariage ?

On ne dit pas l'origine des autres capitaux, probablement la succession de son père et ses économies sur les brillants contrats de danseuse à Londres. Cette jeune fille, élevée dans le milieu bourgeois, avait le sens de l'argent, ce qui n'était pas la première vertu de Dauberval.

Mais elle avait aussi le sens de la famille et elle consentit, dans ce contrat, une rente de 900 livres à son oncle François Joubard et une autre de 600 livres à sa tante Elisabeth Crespé.⁶



CHATEAU DE POINCHY



GRAND THEATRE DE BORDEAUX

En conclusion, cet inventaire montre que le couple Dauberval, sans être vraiment riche, disposait de ressources suffisantes pour vivre dans la simplicité mais bien loin de leurs fastes princiers de jadis.

Or ils étaient jeunes encore, surtout Théodore. Ils devaient donc reprendre une activité théâtrale. Après toutes les péripéties et conflits qu'ils avaient vécus, si les portes de l'Opéra leur restaient fermées, celles du Grand Théâtre de Bordeaux allaient s'ouvrir devant eux.

Chapitre II - Les Dauberval à Bordeaux.

1. Péripéties théâtrales.

Le Grand Théâtre de Bordeaux, le plus beau de France sinon d'Europe, avait été inauguré le 7 avril 1780 avec une représentation d'Athalie et une musique de Beck, le directeur de la musique.

Fort de son prestige, de ses relations parisiennes qui restaient puissantes mais aussi de ses amitiés bordelaises - son ami Nicolas Beaujon était alors au sommet de sa carrière et de sa fortune -, Dauberval obtint donc à Bordeaux ce qui venait de lui être refusé à Paris : les fonctions de Maître de ballet pour lui-même et de première danseuse pour sa femme.

Paris l'avait porté au plus haut niveau de la célébrité - celui des Novère, Vestris ou Gardel. Bordeaux allait consacrer le maître de ballet. Son œuvre bordelaise, pour l'essentiel, allait passer à la postérité. Les créations des chorégraphes du XVIII^e siècle ont quitté l'affiche depuis longtemps ; cependant, les principaux théâtres français reprennent régulièrement *La fille mal gardée* de Dauberval.

On a rarement noté jusqu'ici que la majorité des ballets de Dauberval a vu le jour à Bordeaux au cours de son premier séjour, avant la Révolution, et très peu au cours de son second séjour, après la Révolution. Et ces créations se situent exactement au temps de Théodore. Après le décès de sa femme, Dauberval ne produisit plus rien ou presque et laissa à son décès plusieurs œuvres inachevées qu'il légua à Didelot, à charge pour lui de les mettre au point.

D'après la chronique de l'époque, Théodore apparut sur la scène dans un premier rôle le 28 février 1785 dans *Le bonheur d'aimer*, un ballet de son mari, repris régulièrement par la suite. Puis Dauberval prit ses fonctions de maître de ballet avec un contrat de trois ans.

Prudemment, dans la perspective sans doute d'un retour à l'Opéra de Paris, Dauberval avait conservé son logement parisien de la rue de Cléry. Il loua successivement plusieurs domiciles bordelais : le couple habita l'hôtel de la Comédie, paroisse Saint-Mexant en 1787, l'hôtel de la Place du Marché en 1788 et l'hôtel des Quatre Nations, place du Parlement la même année.

A partir de 1789, les Dauberval résidèrent dans le Grand Théâtre lui-même.

Dès leurs débuts à Bordeaux, les Dauberval connurent le succès. Mme de La Roche en témoigne⁷. Elle assista à plusieurs représentations au Grand Théâtre. Le 12 mai 1785, elle admira Mme Dauberval qui dansait dans le ballet *La belle villageoise*. Elle décrit ainsi ses impressions : "*La danseuse a porté son art au plus haut niveau de perfection. Elle a, dans sa manière de danser, une grâce que ne possède, à mon avis, aucune danseuse à Paris. Je ne m'étonne pas qu'un pareil talent lui ait valu la célébrité dont elle jouit...*".

Mme de La Roche complète et précise le portrait de Théodore, l'intellectuelle : "*On a beaucoup parlé de ses connaissances en mathématiques et en philosophie ainsi que des matinées qu'elle a consacrées à l'étude ; on a parlé également de ses bonnes manières et du soin qu'elle met à se perfectionner dans l'histoire et la littérature... Elle brillait à Paris, lorsque des chagrins intimes lui firent abandonner le théâtre. Elle vint à Bordeaux où on lui fit fête...*".

Quoique la jeunesse bordelaise fût exigeante, bruyante, agitée, les Dauberval s'adaptèrent très vite au milieu bordelais bourgeois et artistique. Ils eurent leurs fidèles, leurs "fans" comme on dit aujourd'hui, les "daubervalistes" comme on disait alors, dont ils surent exploiter les enthousiasmes.

A Paris, les daubervalistes ne renonçaient pas au retour de leurs idoles. Bachaumont note le 19 mars 1787 : "*Pour remplacer le sieur Gardel dans la direction des ballets de l'Opéra de Paris, le public désirerait le sieur Dauberval qui est compositeur de ballets à l'Opéra de Bordeaux. Il passe pour avoir beaucoup plus de génie en ce genre et on a même vu qu'il s'était plaint des plagiat du sieur Gardel, mais on doute que la Cour se conforme aux vœux du public*".

A l'automne 1787, le contrat des Dauberval approchait de son terme. Ils auraient sans doute accepté un nouveau contrat de trois ans mais sous réserve d'une nette augmentation. Or le Grand Théâtre était en déficit. Ils n'eurent pas satisfaction pour leurs appointements. Alors ils firent connaître leur intention de quitter Bordeaux. Le 12 octobre, Mme Dauberval, que l'on attendait sur la scène, était absente. Ses partisans se déchaînèrent. Une émeute se déclencha dans la salle de spectacle. Le désordre était total. La police des spectacles intervint et ne put qu'établir des constats et procès-verbaux. La Jurade, alertée, tenta l'impossible pour rétablir l'ordre. Moralement contraints et forcés, les jurats consentirent aux Dauberval un contrat de trois ans et des appointements de 24.000 livres. C'était énorme et on parla de scandale. L'affaire fut portée jusqu'à Paris. Le baron de Breteuil, ministre de la Maison du Roi chargé des spectacles, dut constater le fait accompli et l'approuva, en prévenant cependant les autorités bordelaises que pareilles méthodes ne seraient plus tolérables.

La gestion du Grand Théâtre était mauvaise ; elle était affermée et plusieurs concessionnaires s'étaient succédé en vain. Dauberval crut possible de tirer un autre profit des troubles du 12 octobre. Il envisagea de prendre lui-même la concession et le 6 novembre, il faisait établir par Duprat, son notaire, un mandat à fin de "*prendre à bail le privilège exclusif du spectacle de Bordeaux pour une période de 9 ans à partir de Rameaux 1788*", moyennant 112.000 livres par an.

Mais Théodore était là. Le projet resta sans suite. Les Dauberval avaient échappé à une catastrophe financière.

Malgré des avantages matériels évidents, les Dauberval restaient insatisfaits. Ils espéraient toujours un retour à l'Opéra de Paris. Dans le journal de Francoeur, surintendant de la musique du Roi, on peut lire en date du 19 décembre 1787 : "*... A cette assemblée générale [de l'Opéra] il fut fait lecture d'une lettre de Madame Dauberval qui demande pour elle une place de première danseuse et la place de Maître de ballets pour son mari au détriment de Gardel. Il fut fait une délibération à cette assemblée en faveur de Gardel dans laquelle on refusa les demandes de la dame Dauberval*".

A l'automne 1788, apparut sur les scènes des théâtres de Bordeaux un jeune danseur bordelais nommé Peican. Ses origines étaient modestes, ce qui lui attirait des sympathies dans les milieux populaires ; il eut ses premiers succès. Ses partisans voyaient déjà en lui un nouveau Dauberval. Ils s'agitaient.

Bernadau note le 10 octobre : "*M. le chevalier Peican est un cabrioleur annoncé avec faste et dont les talents sont nuls. Il a donné deux ballets de sa composition où on ne voit ni goût, ni vérité, ni connaissance du théâtre... Ses prôneurs - et ils sont en grand nombre parmi les commis - ont clabaudé vainement aujourd'hui pour le faire engager au Théâtre. Leur demande a été rejetée par les loges...*".

Bernadau fait ainsi allusion à la coexistence de deux publics, l'un populaire, l'autre plus bourgeois, prêts à opposer leurs divergences.

Malgré les difficultés financières Dauberval accepta de confier un rôle à Peican et, semble-t-il, à contre cœur.

Le 22 janvier 1789, Bernadau rend compte des débuts de Peican : "*On a donné aujourd'hui le ballet pantomime Le Déserteur. Le public s'est porté en foule pour applaudir le Sr Peican qui s'est vraiment surpassé dans cette pièce. Son auteur Dauberval que le succès de faveur du danseur bordelais exaspère n'y a point rempli son rôle ordinaire. Il a été fâché de sa bouderie lorsqu'il a entendu les applaudissements accordés au Sr Rochefort qui l'a heureusement remplacé*".

Cependant les partisans de Peican s'agitaient toujours. Le 7 mars, Robineau de Beaunoir, administrateur du Théâtre, rendait compte à la Jurade de plusieurs incidents qu'ils avaient provoqués : "*Dauberval a été interpellé par des individus dans le vestibule du théâtre pour savoir si Peican était engagé, s'il n'avait pas besoin de lui et Dauberval a répondu qu'il n'était pas engagé, qu'il aurait bien voulu l'engager mais qu'il n'en avait pas les moyens ; le coût de la troupe de danse s'élevait à 88.000 livres sans les habits... "*

Le 24, l'agitation en faveur de Peican gagna la salle de spectacle. Les autorités trouvèrent la solution radicale qui allait y mettre un terme. Une lettre de cachet signé le 4 avril 1789 par le Roi éloignait Peican de vingt lieues.

Contrairement aux rumeurs, aux impressions de Bernadau, Dauberval n'avait pas été hostile à Peican. C'était un grand seigneur. Le 6 juin, il écrivait à Peican pour l'assurer qu'il était prêt à l'engager ; Peican se servit de cette lettre et le Roi annula la lettre de cachet par une nouvelle lettre du 10 septembre 1789.⁸

Les historiens modernes⁹ ont interprété l'affaire Peican dans un sens politique, comme une opposition des milieux populaires favorables à Peican aux classes aristocratiques et bourgeoises favorables à Dauberval. Dans une certaine mesure peut-être, mais ce n'est pas évident.

Peican devait revenir sur la scène du Grand Théâtre mais très vite il fut éclipsé par Didelot, l'élève et ami de Dauberval qui joua son premier rôle le 19 octobre 1789 dans "*Amphion*".¹⁰

Au printemps 1789, le directeur du Grand Théâtre, M. de Beaunoir se trouva aussi confronté à des difficultés qui venaient des Dauberval eux-mêmes.

Les actionnaires et administrateurs du théâtre estimaient que le couple Dauberval coûtait trop cher. Ils avaient demandé à M. de Beaunoir de rompre le contrat des Dauberval. Un projet d'acte de rupture fut établi accordant un dédit de 12.000 livres. Cependant, prétextant de leur état de santé, selon son habitude, Dauberval et sa femme quittaient Bordeaux pour Poinchy.

Le conflit devint public ; il y eut des échanges de lettres publiées dans la presse locale. Le public s'agitait toujours. C'était dans les habitudes. Rendu responsable de la situation et surtout

des troubles du 12 février, Beaunoir fut emprisonné mais relâché peu après, avant d'être finalement licencié.

L'absence de Dauberval dura peu. Le 3 avril, Eugène Huss, maître en second des ballets, écrivait à Dauberval au nom de ses camarades pour demander son retour.¹¹

La retraite des Dauberval eut les pires conséquences. Le 10 avril, le maire écrivait à M. de Villedieu, ministre : " La retraite du Sieur Dauberval et de son épouse première danseuse rend le spectacle désert. Ils étaient engagés pour deux ans encore... ".¹²

Le 13, les Dauberval étaient de retour et Bachaumont écrivait à juste titre : " L'amour de l'argent a triomphé dans le cœur du couple Dauberval. Il a reparu à Bordeaux qu'il appelle ville détestable et dont il s'éloignait, disait-on, avec joie. Malgré l'impudence de ces histrions, les Bordelais leur ont fait un accueil des plus distingués. Jamais la dame Théodore n'avait moissonné autant d'applaudissements qu'aujourd'hui... ".

Ces péripéties laissèrent de Beaunoir ulcéré, en raison de la mauvaise foi de Dauberval, disait-il. Il diffusa largement le 19 avril une mise au point dans laquelle l'ancien directeur du théâtre exposait toute l'affaire.¹³

Sans doute, rendait-il d'abord hommage à l'artiste, à ses talents en rappelant leur amitié - ils devaient être francs-maçons tous les deux -, à ses générosités - Dauberval lui avait bien des fois prêté de l'argent - mais il était de mauvaise foi ; il n'était nullement malade, atteint d'échauffement de poitrine ou fatigué par une tâche excessive. Car il vivait ses nuits dans des fêtes et des bals. Théodore ne souffrait pas davantage de rhumatismes...

Beaunoir rappelait dans son libelle que la troupe de danse coûtait 90.000 livres dont 24.000 pour les Dauberval qui demandaient maintenant 36.000 livres, outre le logement et le chauffage. Et cependant Dauberval disposait aussi de 27.000 livres de rentes et d'une belle propriété en Bourgogne.

Enfin, Dauberval avait assuré Beaunoir qu'il n'était pour rien dans l'affaire Peican.

Au terme de ces agitations, Peican fut bien engagé. Beaunoir disparut et Dauberval reprit ses productions avec, quelques

semaines plus tard, la première représentation de son plus no-
toire succès : *La fille mal gardée*.

2. Les spectacles de ballet.

Les agitations et troubles que l'on vient d'évoquer se développèrent précisément dans l'enceinte du Grand Théâtre, lors des représentations des ballets de Dauberval, ce qui témoi-
gne de l'intérêt que le public bordelais leur portait.

A cette époque, les spectacles de théâtre étaient, de fa-
çon constante, suivis ou " ornés " de tous les divertissements et
ballets, comme on disait alors. Le public se rendait au Grand
Théâtre pour apprécier comédies ou opéras mais surtout pour
admirer les exploits des danseurs et la grâce des premières dan-
seuses. On comprend dès lors l'origine des manifestations du
public lorsque des modifications du programme pouvaient le pri-
ver de son spectacle préféré.

Pour satisfaire un tel engouement, plusieurs sortes de
ballets étaient produites : ou bien de petites pièces destinées à
" orner " le spectacle principal et on pouvait ainsi jouer trois,
quatre, jusqu'à cinq petits ballets ; ou bien le spectacle était ré-
servé à une seule œuvre chorégraphique plus importante en deux
ou trois actes.

Au cours de chaque saison, les spectacles de ballet reve-
naient plusieurs fois par semaine et, en principe, une dizaine de
fois par mois. C'est pourquoi la troupe des danseurs était im-
portante et donc coûteuse. La représentation de *La fille mal gar-
dée* mettait en scène 33 danseurs dont 5 ou 6 premiers danseurs
et autant de premières danseuses, payés les uns 8.000 livres et
les autres 6.000.

Fin 1789, la troupe des premiers danseurs et danseuses
était composée de :

- Dauberval, maître des ballets,
- Eugène Huss, maître en second,
- premières danseuses : Mme Dauberval, Mme Roche-
fort, Mmes ou Milles Granger, Chouchoy, Chauvet et Vallery,
- premiers danseurs : Rochefort, Eugène Huss, Didelot
(entré en novembre), Ducy et Rolan.

IL N'EST QU'UN PAS DU MAL AU BIEN, BALLET COMIQUE,

*Pantomime en deux actes, de la com-
position de M. DAUBERVAL,
Pensionnaire du Roi & Inspecteur
des Ecoles de Danse de Sa Majesté,
représenté pour la première fois à
Bordeaux le premier Juillet 1789.*

P R I X 8 s o u s .



A B O R D E A U X ,
D E L ' I M P R I M E R I E D E P . B E A U M E ,
1 7 8 9 ,

Le *Journal de Guienne* annonçait les spectacles du Grand Théâtre mais sans donner toujours le titre des petits ballets attribués à Dauberval.

Cependant, les noms de ses principales productions bordelaises sont connus :

- *Le déserteur*, en trois actes, repris régulièrement,
- *Le bonheur d'aimer*, ballet pantomime créé le 28 février 1785, régulièrement au programme,
- *L'épreuve villageoise* (1786),
- *Le page inconstant* (1787), inspiré par le " Mariage de Figaro " interdit,
- *La fille mal gardée*, œuvre créée le 1er juillet 1789,
- *Amphion*, créé le 31 octobre 1789 et qui vit les débuts de Didelot, et régulièrement repris.

La presse de l'époque, comme les chroniqueurs, ne fait jamais mention du nom des compositeurs de musique. On dit que les airs qui accompagnent le fameux ballet *La fille mal gardée* ont été puisés dans la musique populaire. Il ne reste pas de trace des livrets sauf celui de *La fille mal gardée*, comme il ne subsiste aucune chorégraphie dans les archives publiques. C'est pourquoi parmi tous les ballets attribués à Dauberval, les rares reprises à l'Opéra, à Bordeaux ou dans tout autre théâtre français sont simplement des œuvres inspirées par Dauberval.

Selon le livret du 1er juillet 1789, le ballet est intitulé : *Il n'est qu'un pas du mal au bien*. Il porte comme mention : " Ballet comique, Pantomime en deux actes de la composition de M. Dauberval, pensionnaire du Roi, Inspecteur des écoles de Sa Majesté. Représenté pour la première fois le 1.7.1789 ".

Le livret indique les noms des 33 danseurs qui occupèrent la scène et en tête Mme Dauberval, Eugène Huss et Rochefort.

Puis le ballet changea de nom et devint *Le ballet de la paille*, enfin *La fille mal gardée*. Le deuxième centenaire de ce ballet - le seul semble-t-il repris tout au long des XIX^e et XX^e siècles - fut brillamment fêté à Bordeaux, Paris et plusieurs théâtres de province.

Les productions de Dauberval occupèrent la scène de Bordeaux au cours du premier trimestre 1790. Puis, elles devinrent plus rares et on joua des ballets de Gardel père, avec l'accord de Dauberval évidemment ; enfin le nom de celui qui fit la gloire du Théâtre bordelais disparut vers la fin de l'année. Début 1791, le nouveau Maître des ballets était Rochefort alors que Didelot était toujours en tête de l'affiche. Ce dernier, à son tour, quitta Bordeaux pour Paris et les principales capitales européennes.

3. Les années sombres de la Révolution.

Le couple Dauberval avait abandonné Bordeaux à la fin de l'année 1790. Il ne devait y revenir que cinq ans plus tard, après la fin du cauchemar révolutionnaire.

Nos informations sur la vie de Dauberval au temps de la Terreur sont très incomplètes. Il cessa, semble-t-il, toute activité chorégraphique. Ce furent des années de retraite. Fin 1790, les Dauberval étaient sans doute au terme de leur contrat et rien ne les retenait spécialement à Bordeaux ou en Gironde. Mais surtout l'évolution des mentalités et des comportements était tout à l'opposé des idées de Dauberval qui conserva de la Révolution un souvenir d'horreur. Il avait vécu en aristocrate et l'était resté. Dauberval avait sans doute anticipé sur la tournure des événements car, en 1793, toute la troupe du Grand Théâtre fut emprisonnée.

Les Dauberval pouvaient à leur choix regagner leur domicile parisien 63 rue de Cléry, soit se fixer à Poinchy où Etienne Dauberval père avait pris sa retraite modeste. Il y décéda d'ailleurs le 5 août 1800.

Jean Bercher Dauberval disposait encore de ses substantielles pensions de 24.000 livres, tout au moins jusqu'au jour où elles furent supprimées.

Lors de la vente des biens nationaux, Dauberval se porta acquéreur de biens du clergé situés dans la région de Chablis. Il acheta ainsi une vingtaine de parcelles, généralement petites,

rarement de plus de deux hectares, dont les surfaces atteignaient au total une centaine d'hectares. Ces années passées à Poinchy laissèrent un souvenir qui persiste dans la mémoire collective ; l'image de la bienveillance et de la générosité de Mme Dauberval est demeurée.

Les Dauberval avaient conservé un heureux souvenir de leur premier séjour en Gironde. Le 25 février 1793, M. et Mme Dauberval " demeurant à Poinchy " achetèrent par procuration une vieille maison à étage, avec son bourdieu, située à Bruges, pour la somme non négligeable de 18.000 francs.

4. Les derniers feux de la rampe (1796-1797).

La plupart de ceux qui se sont intéressés à l'histoire du Grand Théâtre, qui ont pu écrire des articles ou des notices lors des représentations des oeuvres de Dauberval, n'ont pas vu clairement que la carrière bordelaise de ce danseur célèbre avait comporté deux périodes distinctes : l'une avant, l'autre après la Révolution. C'est au terme de leur dernier contrat que les Dauberval ont acheté leur domaine de Certes à Audenge.

Sans doute, la pauvreté des chroniques de l'époque, la rareté des archives peuvent expliquer les incertitudes et anachronismes des documents diffusés jusqu'ici. Nous allons faire le point sur cette brève période de deux ans à peine et expliquer pourquoi et comment les Dauberval mirent fin à leur carrière et se fixèrent à Audenge.

A Bordeaux, dans les milieux du théâtre, les excès de la Terreur furent suivis d'une réaction violente. Tous ceux qui, dans le passé, s'étaient engagés dans les comités révolutionnaires, se virent menacés ; deux d'entre eux même furent assassinés dans l'enceinte du Grand Théâtre.

Le Grand Théâtre se trouvait dans un état d'anarchie. " La veuve Dorfeuil, concessionnaire et directeur, se contenta de faire du Théâtre un bouge où la passion effrénée de la débauche et du jeu amenait chaque jour une foule de spadassins, femmes perdues et escrocs ", ainsi s'exprime Detchevéry.

La fermeture du foyer en novembre 1795 et le mauvais

état des finances décidèrent la veuve Dorfeuil à abandonner la direction du Théâtre. Suzanne Latapie lui succéda en mai 1796. Elle s'employa à rétablir l'ordre dans l'établissement. Elle attira les plus grands artistes du moment. C'est ainsi qu'Augustin Vestris - le fils de Gaétan à la retraite depuis 1781 - fit ses débuts à Bordeaux. Son talent devait être exceptionnel car son père disait : " Il n'y a que trois hommes uniques en Europe : le Roi de Prusse, Voltaire et mon fils " !

C'est dans ces circonstances que les Dauberval reprirent à Bordeaux leurs activités théâtrales lors de la saison an V/an VI (1796-1797). On leur offrit un contrat magnifique. Ils retrouvaient leur logement dans le Grand Théâtre, éclairé et chauffé. Ils figuraient sur les états du personnel pour 27.000 francs, somme qui descendit à 24.000 francs la saison suivante 1797-1798 tandis que Labori, nouveau premier danseur, émargeait pour 12.000 francs.

Vestris et Théodore dansèrent du 13 août au 31 décembre 1796. " Mme Dauberval, auprès de Vestris, était parfaite quoique un peu vieillie seulement ", disait la presse ; née en octobre 1760, Théodore avait tout juste 36 ans.

Le prestige des Dauberval restait entier. Le 10 août 1797 (15 thermidor an V), le journal *Le furet bordelais* rendait compte des activités théâtrales : " On joue au Grand Théâtre Oedipe à Colonne, avec deux ballets de Dauberval. Le nommer c'est dire le succès... Mme Dauberval y déploie tous les charmes... ". Et le 7 septembre : " Les ballets de M. Dauberval ont plu généralement. Il y a beaucoup de talent et plus d'esprit encore. Mlle Théodore danse à ravir ". Outre ces deux ballets, d'autres productions étaient reprises, celles de Novère ou de Huss.

La création la plus marquante fut le ballet *Télémaque* de Dauberval : " On vient de mettre au Théâtre le ballet *Télémaque* qui a fait au public beaucoup de plaisir et à la direction beaucoup d'argent. Il y a d'heureuses intentions, de la pompe et du goût dans cette composition de M. Dauberval, notre maître de ballets actuel "¹⁴. Le succès de *Télémaque* fut durable.

Cet automne 1797 marqua la fin de la carrière des Dauberval. Sans doute avaient-ils l'âge de la retraite. Dès le 3 vendémiaire - toujours logés au Grand Théâtre -, les Dauberval faisaient résilier le bail de leur logement parisien du 63 rue de Cléry. Ils renonçaient à Paris mais s'orientaient vers une retraite girondine. Trois mois plus tard, ils achetaient le château seigneurial d'Audenge (8 pluviôse - 22 janvier 1798). Une nouvelle vie commençait ; on va voir pourquoi et comment.



MADAME DAUBERVAL

" Le portrait appartient à la Baronne de G. au château de R. en Agenais " (Meudre de la Pouyade - 1915)

2ème PARTIE - UNE NOUVELLE VIE. LES DAUBERVAL A AUDENGE.

1. Le choix de Théodore.

En décidant de se retirer à Audenge pour y prendre leur retraite, les Dauberval allaient adopter un mode de vie entièrement différent de celui qu'ils avaient connu jusqu'alors.

Quelles nécessités, quelles considérations, quels objectifs ont-ils pu motiver leur choix ?

Une brève esquisse des personnalités de Dauberval et Théodore en 1797 permettra d'entrevoir une réponse aux questions et de mieux comprendre aussi leur comportement et leurs problèmes.

Dauberval était alors âgé de 55 ans. Il était toujours maître des ballets du Grand Théâtre mais il ne dansait plus depuis longtemps. Il avait perdu son incroyable souplesse, son don pour la dislocation, le saut et le mime burlesque. Cependant il continuait à produire de nouvelles chorégraphies.

Ses tentatives de retour à l'Opéra avaient été vaines. Le temps de la retraite était arrivé.

Le personnage qui avait passé le meilleur de sa vie dans les milieux de l'aristocratie, goûté tous les plaisirs, connu toutes les gloires, avait conservé dans les milieux du théâtre plus spécialement de nombreuses amitiés chez ses anciens élèves. Cependant, il ne choisit pas Paris pour sa retraite mais Audenge et ce fut, sans doute, à contrecœur. Ce choix fut celui de Théodore.

Dans la notice nécrologique qu'il consacra à Dauberval, Fabre Guillardelle dessina du personnage le portrait suivant : " L'âme de Dauberval était encore au-dessus de ses talents. Son extrême sensibilité ne lui permettait pas d'apprendre les malheurs de celui qu'il affectionnait sans verser quelques larmes, mais ces larmes n'étaient point stériles. Il venait au secours de celui sur qui il avait pleuré. Le talent dans l'indigence rencontrait en lui un ami ; le jeune homme sans expérience dans son art, un protecteur et un ami. Il offrait sa bourse et ses

leçons et on peut dire que sa vie fut une bienfaisance continue... Je lui dois tout ; orphelin dès l'enfance, il m'a servi de père...".

Fabre s'était gardé d'insister sur les conséquences de ces bienveillances et générosités. Il ne put ignorer les difficultés financières de Dauberval à Paris lors de la création de la fameuse salle de spectacle, ni la ruine qui suivit le décès de Théodore.

Car Dauberval fut un grand seigneur fastueux, ignorant les contingences financières. Il fut un personnage typique de son milieu et de son temps.

Les chroniques de l'époque représentaient Théodore comme une intellectuelle - on l'a déjà dit -, une femme de caractère : susceptible, moqueuse, percutante, combative et brillante. Le couple avait traversé bien des difficultés professionnelles à Paris puis à Bordeaux et Théodore n'y fut pas étrangère. Dans une lettre écrite à Bordeaux le 22 germinal an XI, bien après le décès de son épouse et adressée à Pierre Gardel fils, Dauberval écrivait en quelques mots chaleureux et significatifs : " C'est avec plaisir et franche amitié que je te prouverai que je n'aurais jamais eu le moindre tort à tes yeux sans l'esprit satirique de Théodore. Mais tu sais et tu sauras encore mieux à mon âge que les femmes qui aiment à écrire (souligné dans le texte) sont cause de beaucoup de malheurs ; aussi mon ami dispose en tout de ton vieux papa et camarade "¹⁵.

Comme on dit aujourd'hui vulgairement : " Théodore menait la barque ".

Maintenant âgée de 37 ans, Mme Dauberval avait conservé entière sa grâce et tous ses talents. Mais elle était arrivée à l'âge où les danseuses quittent la scène.

Si Dauberval et Théodore étaient très différents sinon opposés par leur caractère et leurs goûts, ils l'étaient aussi en raison de leurs origines. Dauberval était né dans le milieu du spectacle ; Théodore était fille de la petite bourgeoisie parisienne qui gagnait péniblement sa vie dans le négoce. Elle avait le respect de l'argent et généralement elle savait le gérer.

On a vu aussi que lors de son mariage en 1783, le patrimoine de Théodore n'était pas négligeable ; la jeune danseuse avait habilement investi ses économies et ses héritages dans des

placements rentables. Par contre, Dauberval ne possédait rien d'autre que ses pensions de danseur retraité. Autres temps, autres mœurs : le célèbre Nouréiev dont les succès et la gloire rappellent ceux de Dauberval mourut milliardaire (en centimes).

Malgré la modicité de leur fortune en 1783, les Dauberval disposaient en 1797 de 660.000 francs pour l'achat de Certes.

Or, dans son testament, Dauberval affirmait qu'il avait été ruiné par " l'exécrable Révolution ". Il semble bien qu'il ait voulu tranquilliser sa conscience en imputant à la Révolution une catastrophe financière dont il fut sans doute le principal auteur.

On a vu que les Dauberval avaient acheté un bourdieu à Bruges. Ils devaient le revendre.

Le long séjour à Poinchy avait conforté chez Théodore son goût pour la nature et la campagne. Elle avait vécu en châtelaine. Mais Poinchy n'était que l'usufruit de Dauberval sur lequel elle n'aurait jamais elle-même aucun droit.

En 1797, les circonstances restaient favorables à un investissement immobilier durable. Or, le château Civrac, à Aude, et son immense domaine étaient à vendre au titre des biens nationaux. Les Dauberval devaient trouver là le placement de leur choix qui compenserait la perte de leurs appointements et pensions.

Enfin, les Dauberval, en redevenant des châtelains, allaient en quelque sorte faire figure de successeurs des prestigieux Durfort de Civrac.

Cet achat devait consacrer leur ascension sociale.

2. Le château Civrac et le domaine de Certes. Rappel historique.

Le marquis François Eymeri de Durfort de Civrac était décédé à Paris fin décembre 1773. Il était en état de cessation de paiements. Quelques jours plus tard, le Roi, par mesure de bienveillance, confia la faillite du marquis de Civrac à une Commission extraordinaire du Conseil avec mission de gérer au mieux le patrimoine Civrac et de le vendre.

La seigneurie de Certes comme tous les autres fiefs du marquis fut mis en vente dès que possible. Des affiches furent

publiées en 1783, décrivant ces propriétés. Certes resta invendable, fut saisi et géré par des mandataires successifs, agissant pour le compte des héritiers du marquis et de ses créanciers.

En 1788, le fils du marquis de Civrac, Louis Venant de Durfort de Civrac, fut envoyé en mission officielle aux Indes et il devint maire de Pondichéry où il décédait en 1792. Sous le mauvais prétexte de son expatriation, l'administration révolutionnaire décida que ses biens seraient saisis et vendus.

En attente de vente, ces domaines furent affermés par l'administration locale.

Inventaire et mise en vente de Certes.

L'Administration fit procéder à l'inventaire et estimation des biens de Civrac. Le 8 brumaire an VI, cette opération fut confiée à Me Jean Eymeric, notaire de La Teste, avec mission de "procéder à l'estimation en revenus et capital sur la base de 1790 des domaines de Durfort Civrac émigré, à Audenge, Lanton, Mios, Biganos, Saint-Jean d'Illac".

Jean Eymeric, assisté de Guillaume Gassian, agent municipal de Biganos, procéda le 28 brumaire à sa mission.

"J'ai décidé, plus profitable pour la République, de diviser ces biens immenses offrant une superficie de plus de 10.000 arpents" (5.000 hectares).

Les inventaires furent établis commune par commune et les adjudications eurent lieu sur ces bases.

Concernant la commune d'Audenge, l'inventaire comptait 14 articles et l'évaluation s'élevait au total de 145.000 francs, calculée à partir d'un revenu annuel de 7.250 francs, ce qui correspondait à une rentabilité de 5 %.

Article 1 : une maison à rez de chaussée, chartreuse de 24 chambres ayant 13 pieds de haut, 198 pieds de longueur, 50 pieds de large.

Hangar et volières sur chaque côté

sur terrain de 2 journaux et pelouse de 12 journaux au levant et midi parsemé de chênes, ormeaux, châtaigniers avec un pigeonnier au midi.

Au total 45 journaux en un tenant.

Confrontant

au levant au chemin public de Certes à Lanton

au couchant au canal qui va à Lanton

au nord au ruisseau de Passaduy

au midi à divers particuliers, fossé entre eux

Evaluation	en revenu	1200 livres
	en capital	1200 livres x 20 = 24.00 livres

Article 2 : Deux journaux de terre labourable près de la maison

Confrontant

au levant, couchant et nord à divers particuliers

au midi au chemin public du port de Certes

10 livres x 20 = 200 livres¹⁶

Article 3 : 190 journaux au nord et près de la maison, dits "la Casse de Certes"

partie en taillis de chênes et pins résinants

partie en pins au Pas du rey

Confrontant

au nord et près de la maison au grand pas Simonet

au levant partie aux pins du grand parc (?) et Lizée

au midi au ruisseau de Passaduy et divers

au couchant au canal de Certes à Lanton

14.000 livres

Article 4 : 222 livres de marais salans entourés de digues dont 3 réservoirs à poisson

Confrontant

au levant à Bonneuil

au midi au canal de Certes

au nord et couchant au Bassin

Revenus :

réservoirs : 1.310 livres

foin des digues : 250 livres

vente du sel : 2100 livres par an

Total : 3660 livres x 20 = 73.200 livres

Article 5 : 9 maisons de sauniers sur les " Places de Certes " et une boulangerie
Confrontant du midi, couchant et nord aux landes et pe-
louses vacantes

340 livres x 20 = 6.800 livres¹⁷

Article 6 : 60 journaux de pins résinants au lieu le Grand
Pas Simonet

3.000 livres

Article 7 : 12 journaux de bois taillis à Ménian
300 livres

Article 8 : 2 journaux de jonca près le moulin d'Audenge
au levant chemin de Certes à Audenge
au midi à divers particuliers
au nord ruisseau

100 livres

Article 9 : 5 journaux près de la maison principale
du couchant au chemin de Certes à Lanton
du midi au chemin des landes
au nord à Lizée et Caupos

500 livres

Article 10 : 6 journaux au Goua en taillis
500 livres

Article 11 : Le bois de Rabe en taillis
500 livres

Article 12 : 290 journaux à Lubet en bois taillis et futaie
du Nord, couchant et levant aux landes vacantes
au midi à Dedieu

8.000 livres

Article 13 : Le moulin d'Audenge à deux meules, mai-
son et écurie

550 livres x 20 = 11.000 livres

Article 14 : 4500 journaux de lande inculte
environ " plus ou moins s'il y en a "
3.000 livres

Total 145.000 livres pour un revenu de 7.250 livres.

3. Anomalies des inventaires. Les conséquences.

Jean Eymeric avait scrupuleusement inventorié bâti-
ments et maisons qui souvent étaient loués ou avaient une va-
leur locative. Il avait aussi inventorié et évalué les salines, les
bois et forêts mais avec des omissions nombreuses.

Quant aux landes, il procéda avec une fantaisie telle qu'on
doit bien admettre ou bien qu'il n'attachait à ces surfaces incul-
tes aucun intérêt ou importance, ou bien qu'il pensait qu'il ne
devait retenir que des surfaces très minorées en raison des droits
de pacage concédés aux populations. Peut-être enfin estimait-il
que tout ce qui n'était ni inventorié ni vendu resterait la pro-
priété des communes du fait des lois de la Révolution sur les
bien " usurpés ". On constate, en effet, qu'aucune des commu-
nes intéressées n'émit de réserves ou de protestations sur le con-
tenu de l'expertise.

On peut rapprocher les inventaires de Jean Eymeric de
ceux qui avaient été publiés en 1783 en vue de la vente de la
seigneurie. Les divergences sont flagrantes. Eymeric parle de plus
de 10.000 arpents de lande (5000 hectares) ; les affiches de 1783
indiquent 276.000 journaux (90.000 hectares).

A Audenge, il indique " 4.500 journaux en plus ou en
moins ", soit 1.500 hectares alors que les landes audengeoises
dépasseaient 4.500 hectares.

Eymeric ignore " la Garenne de Certes " de 395 journaux
situés entre Certes et Lanton.

L'important bois de Lubec en haute futaie et taillis est
indiqué avec 290 journaux au lieu de 482.

Enfin et surtout, Eymeric relève qu'il existe 9 maisons
doubles de sauniers sur les " Places de Certes " mais il ignore les
immenses terrains vagues sur ces mêmes places entre les villa-
ges d'Audenge et de Certes.

Toutes ces différences allaient créer plus tard de longs et difficiles conflits entre la commune et Dauberval, puis avec les héritiers Civrac.

4. L'achat du 3 pluviôse an VI (22 janvier 1798).

La vente par adjudication des biens Civrac dura plusieurs jours. Pour Audenge, elle débuta sur une mise à prix de 96.075 francs. La première enchère, d'un certain Vassal, fut de 100.000 francs. Il y eut 65 enchères successives. Dauberval fut le dernier enchérisseur au soixante-cinquième feu pour un montant de 660.000 francs.

L'administration consentait aux acquéreurs des biens nationaux un paiement échelonné :

- d'abord le règlement des frais,
- puis la moitié du montant de la mise à prix soit 48.000 francs qui furent payés le 27 pluviôse,
- enfin, le solde de 611.962 francs payés le 2 floréal.

Pour rassembler des capitaux aussi importants, Dauberval épuisa d'abord toutes ses liquidités, puis fit appel à quelques emprunts.

Au cours des opérations d'enchères, sûr de lui, Dauberval demanda le 5 pluviôse à son ami Charles Lebel, de l'Opéra, qui s'occupait de ses intérêts parisiens, de retirer l'argent qu'il avait au Trésor national, puis le 18, il lui demandait de transférer à Bordeaux tous ses comptes parisiens " en vue de l'acquisition du domaine de Certes ".

Au lendemain du décès de son épouse, Dauberval emprunta à Beumarth et Herzog, hommes d'affaires et banquiers bordelais, plusieurs sommes dont le total de 18.050 francs donna lieu à une prise d'hypothèque sur Certes le 8 brumaire an VIII. Dans son acte d'emprunt, Dauberval déclarait que cet emprunt " avait servi à payer l'achat de Certes ... et qu'il n'avait pas d'autre inscription hypothécaire ".

Cet achat était une opération importante et risquée. Il était risqué de porter le prix d'achat à cinq ou six fois le montant

de la mise à prix. La rentabilité de l'affaire ne pouvait être que médiocre. Les Dauberval ignoraient tout des difficultés d'un domaine diversifié, des difficultés de l'agriculture dans un pays où la terre est stérile, la production du sel aléatoire ; ils ignoraient le négoce des sels, des résines, des bois, de la pisciculture. Ils avaient sans doute minimisé l'insalubrité du pays dont la population souffrait de fièvres, c'est-à-dire du paludisme chronique. Enfin, éloignés de toute vie mondaine, ils allaient devoir vivre comme des paysans.

Sans doute, les Dauberval furent-ils les premiers notables de la région et Dauberval fut-il amené à siéger au " Bureau de bienfaisance ", mais il fut plus tard relevé de cette mission par arrêté du Préfet.¹⁸

5. Les Dauberval et les Audengeois.

Les Dauberval arrivèrent dans une petite commune de 630 habitants, composée de deux villages d'égale importance : au sud, le bourg d'Audenge autour du cimetière et de l'église ; au nord, le village de Certes où se trouvait le " Château ", jadis siège de la juridiction. Les gens du vieux bourg étaient plutôt de petits paysans, ceux de Certes plutôt des marins et des pêcheurs. Entre les deux bourgs, Civrac avait fait construire les maisons des sauniers charentais.

De cette population pauvre et illettrée, aucune bourgeoisie ne s'était dégagée au XVIII^e siècle, à l'exception des Duvigneau. Les quatre ou cinq familles évoluées qui encadraient la population étaient toutes d'origine " étrangère ". On trouvait ainsi :

- au vieux bourg, dans son presbytère, l'abbé Bardy, moine plus ou moins défroqué qui complétait ses ressources en exerçant le métier d'instituteur et Amant Vieilleville, chirurgien ;

- au village de Certes, Jean Caupos, lui aussi chirurgien, qui habitait près du carrefour de Certes - il avait été Procureur d'office de l'ex juridiction et allait être l'un des premiers maires puis juge -, et Pierre Thérèse Lizée, alors agent municipal (maire), ancien régisseur de la seigneurie - il habitait toujours le Château avec une nombreuse domesticité.

Encore à Certes, à Cournalet, Pierre Hazera père, marchand de poisson, âgé d'environ 50 ans, habitait en limite des " Places de Certes " et deux siècles plus tard sa maison est toujours occupée par sa descendance. Son fils aîné Pierre Hazera, déjà marié, avait quitté la famille pour s'installer au village de Certes ; personnalité entreprenante, affirmée, lettré comme son père, il était lui aussi marchand de poisson.

Tout à l'extrémité des " Places de Certes ", Philippe Masson, " importé " de Lyon, gérait les grands domaines de salines de Pierre de Pardaillan et des Bonneuil ; il sera plus tard maire et notaire. Il fut en effet de tradition que tous les maires de cette époque fussent issus de cette bourgeoisie.

Très vite, des liens d'amitié, sinon d'intérêts, s'établirent entre les Dauberval et les Hazera père et fils, ainsi qu'entre les Dauberval et Jean Caupos. Les Hazera jouèrent un rôle de premier plan dans la gestion des domaines de Dauberval et plus généralement dans la gestion des affaires publiques d'Audenge et de Lanton.

C'est dans les descendance des Caupos et des Hazera que furent conservés jusqu'à nos jours deux petites estampes des portraits de M. et Mme Dauberval, selon des eaux-fortes de Lefèvre.

Quant à Jean Eymeric, le notaire de La Teste, il fut le gestionnaire exclusif des contrats signés par les Dauberval pour la gestion de leurs domaines.

6. Mme Dauberval dans son domaine.

La plupart des actes que les Dauberval signèrent à Bordeaux en vue du règlement de leur achat de Certes furent conjointement signés par M. et Mme Dauberval. Les grands contrats établis à Audenge pour la gestion de Certes étaient, de même, signés par les deux époux.

La participation de Mme Dauberval à la signature des actes notariés faisait exception aux usages, à la règle de l'incapacité de la femme mariée. Par son intervention dans la gestion de

Certes, Mme Dauberval tenait à manifester son intérêt, sinon sa compétence et son autorité pour les questions de gestion et d'administration.

Certes avait été acheté pour satisfaire le goût de Mme Dauberval pour la nature. Ce n'était pas, on allait le voir plus tard, le cas de son mari.

Les Dauberval dans leur château

Lors de la création des marais salants et de l'ouverture du grand canal de Certes au milieu des prés salés (1764-1768), le château féodal fut démoli et le castéra fut rasé.

Civrac fit édifier une nouvelle demeure seigneuriale qu'on appela Château Civrac par analogie ; elle était construite à la sortie du village, à quelques mètres près, sur l'emplacement du Château actuel.

Il s'agissait d'une grande maison bourgeoise dans le style des chartreuses de l'époque. Elle était longue, plate et basse, ornée de deux pavillons sur ses extrémités, composée de 24 pièces sur deux façades, l'une à l'est, l'autre à l'ouest.¹⁹

D'après l'inventaire Eymeric, la maison mesurait : 198 pieds de long, soit 61,34 mètres - 50 pieds de large, soit 15,50 mètres et 13 pieds de haut soit 4 mètres.

Un long couloir traversait le bâtiment d'un pavillon à l'autre. " Il est semblable à un obscur corridor et ressemble assez à un trottoir de moines ".

Pour éviter les désagréments de l'obscurité, Dauberval fit démolir les deux pavillons. En 1806 - date du décès de Dauberval -, les matériaux de démolition restaient encore sur place !

Cette maison devait ultérieurement subir d'autres transformations. Elle fut raccourcie et élargie : en 1817, elle mesurait 40 mètres sur 31. C'est Boissière qui démolit la maison Civrac en 1850.

La maison Civrac avait été conçue comme la résidence d'un propriétaire agriculteur important, au centre d'un vaste domaine. Tout près de la maison de maître, on avait construit granges, étables, volières ; le jardin potager couvrait plus d'un demi hectare ; il existe encore.

Devant la maison, s'étendait le " quinconce " de chênes et ormeaux dont on a perdu le souvenir.

Tel était donc le cadre dans lequel les Dauberval comp-
taient vivre leur retraite. La propriété leur assurait toutes leurs
ressources : le bois de chauffage et le charbon venaient du bois
de Lubec ; la volaille était produite sur place, le poisson venait
des réservoirs, le gibier de la lande ou des marais (bécasses ou
oiseaux de mer), le blé et le seigle du moulin d'Audenge, la viande
de mouton du troupeau qui se développa pour atteindre 500 têtes,
sans omettre le troupeau de vaches.

Comme tous les propriétaires agriculteurs, les Dauberval
pouvaient ainsi vivre confortablement avec très peu d'argent.
Ce qui n'était pas dans leurs habitudes. Ils allaient donc man-
quer d'argent....

7. Mode de gestion du domaine de Certes.

Les grandes propriétés agricoles, et celles d'Audenge en
particulier, étaient exploitées selon diverses formes juridiques :
ou bien en faire-valoir direct par le propriétaire agriculteur lui-
même, ou bien en fermage à prix convenu ou en métayage avec
partage par moitié des productions entre propriétaires et métayers.

A l'époque des Dauberval, l'exploitation du domaine de
Certes était multiforme :

- les marais salants étaient loués aux sauniers en métayage
pour la production du sel ; les bosses des marais étaient affer-
mées avec redevance fixe ; de même, les maisons des sauniers
étaient louées selon le droit commun ;

- toutes les autres activités agricoles étaient également
l'objet de baux à redevance fixe. Le domaine de Certes fut ainsi
affermé en tout ou partie, et à plusieurs reprises : forêts, foin
des digues, terres en culture, résinage.

Certaines activités restaient alors, semble-t-il, gérées di-
rectement : élevage, entretien, certaines cultures.

Il fallut attendre 1818 pour revenir à la gestion directe
de tout le domaine par Boissière.

Les Dauberval trouvèrent à leur arrivée à Audenge un
domaine dégradé, des marais salants mal cultivés, souvent aban-
donnés ; leur reconversion en réservoirs à poisson s'était impo-
sée dès la suppression de l'avantage fiscal qui avait motivé la
création des salines.

Et surtout, les équipes de gens qualifiés et responsables
qui avaient géré le domaine, surveillé son exploitation au temps
du marquis de Civrac avaient disparu. Les gestionnaires s'étaient
succédé trop rapidement au temps des séquestres. Certes avait
été mal géré. Tout devait être repris en mains avec fermeté et
compétence comme ce fut le cas, beaucoup plus tard au temps
de Boissière qui y trouva sa fortune.

Les efforts de Dauberval s'orientèrent dans deux direc-
tions principales : d'une part l'exploitation des marais salants et
des réservoirs à poisson, la gestion des sauniers et d'autre part
la forêt et la lande. S'il ne s'intéressa pas à la vie publique,
Dauberval ne pouvait ignorer qu'il était le premier notable
d'Audenge ; cela lui créa des obligations supplémentaires.

8. Le décès de Mme Dauberval.

Deux périodes distinctes et bien différentes allaient se
succéder, à Audenge, durant la période Dauberval : celle de M.
et Mme Dauberval qui fut, en fait, la période de Mme Dauber-
val ; après le décès de Mme Dauberval, celle de son mari seul,
jusqu'à son décès en 1806.

Au cours de son bref passage à Audenge qui dura quel-
que dix-huit mois, Mme Dauberval n'eut à gérer que deux con-
trats importants : la location du bois de Lubec et celle des qua-
tre réservoirs à poisson.

Puis Théodore disparut : " Aujourd'hui 23 fructidor an
VII (9 septembre 1799) a comparu devant moi Jean Duvigneau²⁰,
agent municipal de la commune d'Audenge, le citoyen Jean Cau-
pos, officier de santé, assisté de Antoine Dehillotte-Ramondin,
témoins, ont déclaré que :

Madeleine Louise Catherine Crespé âgée de 39 ans fille
du citoyen Crespé et de la citoyenne Goubert²¹ ses père et mère,

native de Paris et épouse de Jean Bercher Dauberval, était décédée dans cette nuit ; d'après cette déclaration je me suis transporté dans la maison [...] du dit Dauberval époux de la défunte et me suis assuré de son décès ".

On ignore les circonstances et les causes du décès de Mme Dauberval.

Son corps fut transporté à Poinchy où Dauberval avait acheté une concession dans le cimetière. Elle est située dans l'angle du cimetière, sur la droite près de l'église. Dauberval avait prévu une grille entourant la tombe formée par une pierre énorme recouverte par une plaque de marbre noir gravée en lettres dorées. Cette plaque a été volée. Et à Poinchy, on sait cependant qui s'en est emparé...

9. Le temps des désarrois et des spéculations.

Au temps de Mme Dauberval, le couple avait géré au mieux son immense domaine et programmé sans doute les deux ou trois grands projets qui devaient transformer le visage d'Audenge : vente des maison des sauniers, échange du bois de Lubec contre la garenne de Certes.

Le décès de Théodore laissa Dauberval complètement désorienté. Il avait perdu ses repères. Il vécut dans le souvenir du passé plus que dans les perspectives d'avenir. Il manqua d'argent, malgré les revenus de Certes et ses droits d'auteurs. Il liquida progressivement ou tenta de liquider son patrimoine, spécula et se ruina.

Le désarroi de Dauberval fut tel que quelques semaines après le décès de Théodore, il établit son premier testament daté du 6 nivôse an VIII, déposé chez Duprat, son notaire bordelais, par lequel il disposait de son patrimoine en faveur de ses amis Charles Lebel et Frédéric Didelot, danseurs des ballets de l'Opéra ; mais chaque legs était limité à un douzième de l'héritage conformément à la loi de nivôse an VII.

Le 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799), Dauberval n'habitait plus en permanence son château de Certes mais à Bor-

deaux, rue du Champ-de-Mars, une maison appartenant à Beumarth et Herzog, des négociants et banquiers que plus tard, dans son second testament, il accusa de l'avoir exploité et ruiné.

Le 31 janvier 1800, Dauberval empruntait pour deux mois une somme de 2.000 francs et donnait en garantie ses biens de Poinchy. C'était le début des liquidations.

Tout au long de cette année 1800, Dauberval vendit par procuration chez le notaire de Chablis une douzaine de petits lopins de bois, prairies, pour un montant de 10.000 francs. Il s'agissait sans doute de la suite de l'emprunt de 2.000 francs.

A l'automne de cette même année 1800, le 15 vendémiaire an IX (17 octobre), Etienne Dauberval, son père alors âgé de 75 ans, décédait dans le château de Poinchy où il vivait retiré et perclus de rhumatismes. Alors les spéculations se développèrent à grande échelle.

La fausse vente du domaine de Certes le 1^{er} janvier 1801 (11 nivôse an IX).

En l'espace de deux ou trois ans, Dauberval allait se lancer dans des opérations immobilières assez bizarres qui sont le reflet de ses difficultés financières.

Le 11 nivôse an IX (1^{er} janvier 1801) Dauberval vendait son domaine de Certes à Michel Peyrotte, négociant de Bordeaux, et Martial Rochefort, architecte, son associé, pour le prix de 116.200 francs, partie comptant - en créances diverses - et le solde en rente viagère de 4.000 francs par an.²²

L'opération " L'aimable Rose " fut tout aussi singulière. Les 13 et 14 vendémiaire an IX, Dauberval avait acheté un bateau de haute mer, encore tout neuf et appelé " L'Aimable Rose ". Antoine Glangé de Lège lui vendit deux-tiers de ce chasse-marrée et Alexandre Fleury de La Teste le troisième tiers. L'achat de ce bateau, destiné au transport du sel, était la suite normale de la location que Dauberval avait faite d'un magasin à sel à La Teste en l'an VII.

Or, le 26 pluviôse de l'an IX, quelques jours après la vente de Certes, Dauberval revendait le bateau rebaptisé " Aimable Théodore " aux mêmes Peyrotte et Rochefort, ce bateau étant alors à quai à Bayonne.

En outre, Dauberval vendait toutes ses récoltes et son cheptel de Certes : 5.000 boisseaux de sel sur les bosses, au prix traditionnel de trois francs le boisseau, des dizaines de boisseaux de froment et de seigle, sa part dans le prix d'une dizaine de juments et poulains, deux bœufs, dix vaches et anouils et tous les matériaux de démolition provenant sans doute des transformations subies par le château.

Le montant de ce contrat s'élevait à 26.674 francs. Cet achat était payable en créances sur divers débiteurs dont l'ex Captal de Ruat qui aurait bien pu se dispenser lui aussi de spéculer et d'aller tout droit à la faillite comme ce fut le cas pour Dauberval.

10. Les opérations Cravey et Hazera.

Dauberval avait pris goût aux opérations spéculatives, à leurs profits et à leurs risques. Il se livra aussi à deux interventions, comme un homme d'affaires éclairé, sur les patrimoines des Cravey, de La Teste, et des Hazera, de Certes, ses amis.

Le 28 nivôse an X, il acheta à Gérard Cravey son domaine " de Verdalle " à Gujan - ex propriété Verthamon - pour le prix de 12.000 francs. Le lendemain, il revendait Verdalle à Nicolas Cravey, son fils aîné, mais en prélevant une petite commission de 850 francs, soit une revente pour 12.850 francs.

L'affaire se dénoua bien. Elle servit de référence. Plus tard, le 11 nivôse an XII, Dauberval acheta à Pierre Hazera père sa maison de Cournalet, en limite des Place de Certes. Quelques jours tard, il la revendait à Pierre Hazera fils aîné, mais Dauberval aimait les Hazera. Il ne prit pas de commission. Le contrat, par discrétion sans doute, avait été signé à Gujan.

Une brève explication sur l'affaire Hazera permet de comprendre le mécanisme utilisé dans les deux cas. Pierre Hazera père était veuf, il avait deux fils déjà établis et, selon l'usage, envisageait de transférer sa maison de famille à son fils aîné. Mais il décida aussi de se remarier et il se maria bien à une jeune lantonnaise Marie Martin qui lui donna une fille et une descendance. Pour éviter des conflits de succession dans la famille Hazera, Dauberval acheta la maison Hazera et, quelques jours plus tard, la vendit donc à Pierre, le fils aîné. L'amicale intervention de Dauberval fut sans aucun doute heureuse puisque la maison Hazera est toujours restée dans la descendance directe de Pierre Hazera aîné.

11. Tentatives de vente.

Dauberval s'était enfin débarrassé du domaine de Certes où il n'habitait pas et qu'il aimait peu. Rochefort et Peyrotte avaient fait un placement ou une spéculation mais ils n'étaient pas des paysans. Ils confièrent la gestion de Certes à " Ramondin ", plus officiellement " Dehillotte-Ramondin cadet " de Gujan qui, comme Pierre Hazera, se consacrait en qualité de régisseur aux grands domaines, tel celui de Pierre de Pardaillan.

Pour des raisons qui nous sont inconnues, Ramondin laissera à Dauberval un mauvais souvenir de sa gestion, puisque dans le bail du 9 brumaire an XI, il devait être expressément écarté par Dauberval lui-même.

Cependant, la réussite de Rochefort et Peyrotte reposait sur un montage financier lourd et complexe mettant en cause de nombreux et importants débiteurs dont le crédit était douteux. Les nouveaux propriétaires durent cesser leurs activités au bout de dix-huit mois !

Sans doute, furent-ils mis en faillite car on ne trouve trace d'aucun accord contractuel annulant la vente de pluviôse an IX.

Dauberval reprenait, à regret sans doute, possession de Certes et tentait une nouvelle vente.

Tentative de vente du 21 germinal an X

L'irremplaçable Eymeric établit à Audenge un mandat de Dauberval en faveur de Jean Combe Vaintin, homme de loi de Paris, afin d'aliéner Certes à " la Banque Territoriale " établie à Paris, mais avec une clause *de remere* de dix ans.

Ce mandat resta sans suite car Dauberval resta propriétaire de Certes jusqu'à son décès.

Ce mandat présente un intérêt. Il nous décrit en effet l'état de Certes à ce moment.

Le domaine n'a subi que des transformations limitées :

- le château est formé de deux beaux salons et quatre " appartements de maître " en bon état ;
- le jardin potager couvre 31 ares ;
- les digues ont une longueur de 3.390 toises et entourent 144 livres de marais salants - la livre étant formée de 20 carreaux de 18 pieds carrés - ;
- les bosses de marais, cultivées en froment, couvrent 45,74 hectares en sus de 6 hectares de terre à froment ;
- il y a maintenant quatre réservoirs à poisson et la diminution du nombre des livres de marais salants devrait correspondre à la création d'un réservoir ;
- le bois de Lubet ou Lubec ouvre 111,25 hectares ou 350 journaux ;
- enfin, Dauberval affirme détenir 14.000 journaux de landes, ce qui représentent toutes les landes de la commune et pas seulement les 4.500 journaux (1.500 hectares) dont il était officiellement question dans les documents d'achat.

Les autres parcelles de bois ou autres propriétés sont restées identiques.

Cet acte fut passé chez Hazera fils, témoin, et non au château que Dauberval avait déserté.

Cette nouvelle tentative, restant sans suite, Dauberval n'avait plus que la possibilité d'affermier toutes ses propriétés.

12. Les baux Hazera.

Le bail du 9 brumaire an XI (31 octobre 1802).

Dauberval décida d'affermier pour trois ans l'ensemble de ses domaines. Me Eymeric publia des affiches, fit un appel d'offres pour affermer château, maisons et moulin, bois, prairies, terres cultivables, bestiaux. Dauberval s'était réservé cependant quatre pièces du château, une écurie pour son cheval et diverses prestations en nature dont il pourrait profiter lors de ses séjours éventuels : plats de poisson, poulets et gibier, sel et légumes.

L'appel d'offres excluait expressément Lizée, ancien régisseur de Civrac, et Ramondin, ancien régisseur de Rochefort et Peyrotte dont la gestion avait été jugée abusive.

Le prix de la mise en adjudication était de 9.000 francs. Les enchères montèrent à 13.000 francs. Jean Duvigneau était déclaré adjudicataire mais Pierre Hazera, bien décidé à conserver la haute main sur les domaines Dauberval, surenchérit à 16.000 francs. Ce prix était disproportionné aux revenus du domaine. D'ailleurs, quel usage du château Hazera pouvait-il faire ?

Il fut contraint de renoncer à son fermage et, le 30 floréal (mai 1803) suivant, il résiliait son bail par acte sous seing privé.

Le dernier bail du 16 prairial an XII (juin 1804)

Un an plus tard, l'incontournable Pierre Hazera obtenait un nouveau contrat qui s'étendait maintenant à la totalité des biens de Dauberval, sauf le château ainsi que quelques prestations minimales. Ce fut une des dernières décisions prises par Dauberval pour la gestion de Certes.

La présence de Dauberval est en effet signalée à Audenge au mois de mai 1804. L'abbé Desbiey avait été chargé par l'archevêque d'une mission à Audenge en vue de la fermeture, sinon de la disparition, de la fameuse chapelle Saint-Yves où le 19 mai accouraient des foules de pèlerins.

L'abbé Desbiey rendit compte : " Toute la matinée du samedi 19 mai, cette chapelle, qui est beaucoup plus vaste que l'église paroissiale, fut remplie de pèlerins. J'y célébrais la première messe basse et M. le Curé chanta la seconde à laquelle assistaient des messieurs de Bordeaux qui étaient venus s'amuser chez M. Dauberval acquéreur du château et des biens de M. de Civrac... ".

Le franc-maçon Dauberval n'était sans doute pas athée et ses amis non plus et ils avaient peut-être des ennuis de santé que Saint-Yves pouvait guérir, mais surtout la véritable maladie dont souffrait Dauberval était un mal d'argent...



IIIème PARTIE - LES DERNIERES VOLONTES ET LA LIQUIDATION.

Chapitre I - Les testaments.

Le 26 décembre 1799 (6 nivôse an VIII), trois mois après le décès de sa femme, Dauberval déposait chez Duprat, son notaire à Bordeaux, un testament clos et scellé dans lequel il disposait en quelques lignes du sixième de sa fortune en faveur de ses amis danseurs Charles Lebel et Didelot.

Ce testament, rédigé dans un moment de désarroi, fut explicitement annulé par le dernier testament.

A la fin de l'année 1804, Dauberval décida de régler sa succession. Il allait rédiger deux nouveaux testaments, en janvier puis en avril 1805.

Sa santé n'était pas bonne ; il le savait. Évitant la formule traditionnelle " sain de corps et d'esprit ", Dauberval se déclarait dans ces deux textes " sain d'esprit ". Son dernier testament ne le quittait pas. Lors de son voyage de Paris à Bordeaux, il décédait le 14 février à Tours dans l'auberge de *La boule d'or*, à quatre heures de l'après-midi. Le testament était là. Il fut immédiatement ouvert, enregistré et déposé chez le notaire Bidault.

Le corps de Dauberval fut ramené à Paris pour être inhumé à Poinchy. Ses bagages et tout ce qu'il déménageait avec lui suivirent sur Bordeaux.

1. Le testament du 17 nivôse an XIII (7 janvier 1805).

Dauberval avait passé les fêtes de fin d'année 1804 dans son château de Poinchy, en compagnie de Marie Antoinette Lemoine veuve Joubart, une parente de sa femme qui habitait et gardait cette grande demeure.

Le 7 janvier 1805, il rédigea un testament olographe par lequel il donnait à cette parente - la seule, semble-t-il - la totalité du mobilier du château, plus une rente de 1.200 francs au capital de 10 %. Le testament était, en fait, l'inventaire très précis du contenu du château. Mais cet inventaire était incomplet

car Dauberval avait retiré tous les papiers de famille et titres divers ; on devait les retrouver dans ses malles à Bordeaux après son décès.

2. Le testament du 3 avril 1805 (13 germinal an XIII).

Sur son retour, trois mois plus tard, Dauberval s'arrêtait à Paris et rédigeait un dernier testament. Il est reproduit en annexe in extenso. Quelques points méritent d'être soulignés.

Dauberval confirme le testament précédent ; il distribuait de nombreux objets souvenirs à ses amis, Bordelais pour la plupart, mais il ignora les Parisiens et les gens d'Audenge. Cependant il insiste sur sa profonde amitié pour Didelot qu'il aurait voulu adopter pour fils ; il fait un legs à Fabre Guillardelle et désigne Charles Lebel pour son héritier universel.

On ignore si tous ces legs furent délivrés. Ce qui paraît douteux ; le jugement du tribunal d'Auxerre, qui autorise les ventes de la succession, réserve la possibilité de mise en vente de ces legs. Le testament est sans doute précieux pour permettre l'identification des portraits ou autres souvenirs de Dauberval mais il reste insuffisant. Cependant il semble bien que le portrait de M. Novere, donné à Didelot, soit le même que celui du Musée de l'Opéra.

Dauberval évalue son domaine d'Audenge à 384.000 francs. Somme très excessive, on va le voir. Il omet de parler de façon détaillée de son endettement... Mais il estime que sa succession sera de 120.000 livres net.

Il insiste sur sa ruine. Pour chaque legs, il regrette de ne pouvoir faire plus. Il attribue cette ruine à la Révolution : "Grâces aux voleurs révolutionnaires, j'ai à peine de quoi satisfaire la millième partie des projets de mon cœur et de mon amitié". "L'abominable, l'exécrable, criminelle Révolution m'avait ôté les trois-quarts et demi de ma fortune".

On ne voit pas très bien comment la Révolution avait dépossédé Dauberval. Sans doute avait-il perdu ses pensions royales mais cette perte ne justifie pas l'énormité de la faillite de

Dauberval qui avait dilapidé près de 200.000 francs en quatre ans. Sans doute aussi, avait-il, avant la Révolution, prêté des capitaux importants à des aristocrates émigrés et ... ruinés.

Par contre, Dauberval s'en prend clairement à son ex-ami Beumarth. "A peine puis-je espérer que les faibles legs dont je dispose auront leur exécution tant j'ai lieu de craindre les poursuites cruelles d'un créancier M. Beumarth qui, non content de m'avoir prêté des fonds jusqu'à 30 % d'intérêts quoique se disant mon ami depuis vingt ans, veut m'exproprier de mes biens parce qu'il ne veut pas que je lui paye les intérêts de ce que je lui dois à 6 %".

Il est vrai que, un mois avant le décès de Dauberval, Beumarth commença la procédure de saisie immobilière en vue de la mise en vente du domaine de Certes.

Enfin, Dauberval parle des femmes. Il aurait bien voulu épouser Mme Bussi mais il n'avait pas les moyens d'entretenir un ménage. De façon très pittoresque, il parle de ses amours de jeunesse qui furent débordants.

"Je déclare n'avoir jamais eu aucun enfant naturel et pas un de toutes les femmes publiques qui m'ont fait l'honneur de m'en donner, n'a jamais été reconnu par moi légalement".

Chapitre II. Inventaires et liquidation du patrimoine de Dauberval.

Dauberval avait désigné Charles Lebel pour son légataire universel et M. Edmé Merle père, marchand épiciier à Auxerre, comme exécuteur testamentaire ; il le connaissait bien depuis son séjour à Poinchy au temps de la Révolution et avait pour sa famille considération et confiance.

Ces deux personnages n'avaient pas la possibilité de remplir personnellement leur mission. Charles Lebel désigna un mandataire en la personne de M. Louis Lambin-Bonnière, "homme de lois" de Paris, le 22 février 1806 ; M. Merle fit de même avec son propre fils Antoine Merle, marchand de bois à Auxerre. Ils allaient consacrer huit mois à la liquidation de la succession Dauberval.

Les scellés furent posés tant à Poinchy qu'à Audenge. On dressa les inventaires successivement à Poinchy, Bordeaux et au château de Certes. Le 20 septembre, le tribunal civil d'Auxerre désigna les notaires chargés des mises en vente : Me Poulain à Chablis et Me Bernard Brice Darrieux aîné à Bordeaux.

1. A Poinchy.

Le 25 mai 1806, le notaire se rendit au château de Poinchy en compagnie de MM. Merle et Lambin-Bonnière. Il y trouva Mme Joubard, une servante, le fondé de pouvoirs de M. Jacques Devin, propriétaire du château, et plusieurs autres personnes créancières de la succession.

" Tout devait être vendu publiquement à l'exception des objets légués par testament, la vente desquels n'aurait lieu qu'en cas de besoin ".

On dressa la liste des créances et des créanciers :

- créance de 85.000 francs de Beumarth et Herzog de Bordeaux ;

- créance de 34.000 francs pour Mme Vendenmuller de Créteil ;²³

- créance de 8.000 francs pour une dame Gallion et 9.000 francs plus les intérêts pour Fabre Guillardelle.

- M. Devin réclamait 8.000 francs pour les travaux à entreprendre au château.

- Enfin le notaire releva un très grand nombre de petites créances de toutes origines et importances (fournisseurs, jardiniers, percepteur, etc...).

Au total, Dauberval était endetté de 150.000 francs au moins ; la réalité était pire.

Dauberval avait emmené avec lui tous les papiers et objets de valeur, le testament en faveur de Mme Joubart avait inventorié tous les meubles et objets divers ; il ne restait plus à établir que l'inventaire des bibliothèques. Cet inventaire comptait plus de 550 ouvrages, tous importants et érudits : *L'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, livres d'histoire ancienne et moderne, quelques oeuvres de Rousseau et autres philosophes.

Tout ce fonds provenait sans doute de Théodore ou d'Etienne Dauberval.

La vente des meubles du château de Poinchy eut lieu à partir du 15 juin 1806 ; elle dura douze séances, porta sur 880 pièces et rapporta 15.280 francs, sur lesquels on devait déduire quelques dettes locales et 4.950 francs pour " les frais occasionnés par la succession et voyages à faire à Bordeaux où existe la majeure partie des biens de la succession ".

Dauberval possédait aussi une vingtaine de petites parcelles de terre labourable, prés et petits bois autour de Poinchy, qui ne couvraient chacune qu'un à deux hectares. Tout fut vendu le 10 avril 1807 par Poulain, notaire de Chablis, pour un montant d'environ 12.000 francs.

Déjà au lendemain du décès de Théodore, en l'an VIII, Dauberval avait vendu une dizaine de parcelles pour 10.000 francs.

Toutes ces petites propriétés dispersées provenaient des ventes des biens nationaux du clergé. C'était le temps de Théodore qui aimait la nature...

2. A Bordeaux et Audenge.

Après Poinchy, MM. Lambin-Bonnière et Antoine Merle se rendirent à Bordeaux. Ils logèrent place du Chapelet, à l'hôtel des Asturies, où ils firent procéder aux inventaires des ballots trouvés au bureau de la diligence à La Bastide, de deux caisses trouvées au bureau de Bordeaux et enfin d'une caisse que M. Beumarth, l'ancien ami et financier de Dauberval, fit transporter.

Cette dernière caisse, contenant une grande partie du vestiaire de Dauberval, était destinée à M. Piot, cet ami que Dauberval avait désigné comme légataire de quelques petits souvenirs et chez qui il espérait, sans aucun doute, finir ses jours. Mais M. Piot était mort entre-temps et la caisse n'avait pas été livrée.

L'inventaire fut établi par Me Darrieux le 19 août 1806. On trouva dans de petites boîtes contenues dans les ballots les titres de propriété de Certes, les actes d'état civil de la famille,

de l'argenterie dont le poids était de cinq kilogrammes, d'innombrables petits objets précieux ou souvenirs, tels que petits portraits, boîtes à bijoux, nombreuses tabatières...

A la suite, tous les intéressés partirent pour Audenge le jeudi 25. L'inventaire y dura deux jours en présence du juge Jean Caupos et de son greffier. On ne trouva plus que les vestiges de l'époque de Mme Dauberval, une armoire et un lit, un cheval qui avaient quelque valeur et de nombreuses pièces de ménage de très faible valeur. On nota aussi des matériaux provenant de la démolition de la maison et le stock de sel évalué à 5.000 francs.

Le 5 novembre, Me Masson, notaire d'Audenge, procéda à la vente.

De nombreux Audengeois devinrent ainsi acquéreurs de souvenirs de Dauberval et c'est sans doute dans ces circonstances que Jean Caupos et Pierre Hazera entrèrent en possession de petites estampes représentant Dauberval et son épouse. Si leur valeur commerciale est à peu près nulle, le portrait de Dauberval représenté de profil est - à notre connaissance - le seul qui soit identifié et connu.

Le montant de la vente n'atteignit pas les 1.700 francs.

Restait maintenant à vendre l'immense domaine de Certes et le château. Dans son testament, Dauberval avait estimé, à la suite des évaluations basées sur les revenus, que ses biens valaient 384.000 francs et sa succession nette 120.000 francs. Ce qui sous-entendait que son endettement était de 264.000 francs, soit beaucoup plus que les chiffres indiqués par le notaire de Chablis qui, sans doute, ne connaissait pas tout.

Or, les droits dûs au fisc par la succession avaient été avancés par Gélibert, créancier, et payés sur la base de 240.000 francs.

En vue de cette vente de nombreuses annonces parurent dans la presse, sans provoquer un intérêt notable. On se rappelle que Dauberval n'était pas parvenu à vendre ses domaines ; il fallut se décider à vendre aux enchères.

Le 14 octobre 1806, Me Darrieux établit le cahier des charges, se référant au contrat de location de Pierre Hazera. Il était indiqué que le paiement serait exigé dans les quarante jours mais payé par le rachat des créances hypothécaires.

La vente eut lieu chez ce notaire le 10 décembre 1806. Le désaccord était complet entre les intéressés sur cette date. On craignait, à juste titre, que la vente soit décevante, et elle le fut au delà du plus grand pessimisme.

Beumarth offrit 90.000 francs, puis Hazera enchérit de 3.000 francs et Gélibert monta à 107.000 francs. Lambin-Bonnière était scandalisé et parlait de différer la vente. Le Tribunal maintint l'adjudication. Un seul étranger se présenta et proposa 110.000 francs. Enfin, au cinquième feu, Guillaume Darles, pharmacien à Bordeaux fut déclaré adjudicataire pour 120.000 francs.

Dauberval avait quelque raison de dire et redire dans son testament qu'il était ruiné ; il avait aussi ruiné tous ses créanciers à l'exception des trois titulaires d'inscriptions hypothécaires.

Guillaume Darles régla ces créanciers, mais rencontra les difficultés financières les plus grandes. Il fit faillite lui aussi. Et il ne fut pas le dernier...



**Testament de Jean Bercher dit DAUBERVAL
en date du 13 germinal an XIII
(3 avril 1805).**

Ceci est mon testament.

Au moment où j'écris mes dernières volontés, certainement je n'ignore point qu'avant de faire des legs, on doit être assuré que les dettes qu'on a contractées n'absorberont pas la force de la succession qu'on laisse mais comme M. Emericq notaire à La Teste de Buch département de la Gironde a fait faire l'estimation de mes biens dans la commune d'Audenge dépt de la Gironde par quatre experts lesquels experts les ont évalués à trois cent quatre vingt quatre mille francs en bazant le produit des dits biens à raison de cinq pour cent net, j'ai tout lieu de croire que ma succession sera de cent vingt mille francs net de mes dettes, et que toutes mes dispositions pourront être exécutées, car n'ayant que des cousins maternels, la loi me permet de disposer à mon gré de ma fortune puisque je n'ai ni ascendant ni descendant ce considéré.

Je soussigné JEAN BERCHER DAUBERVAL demeurant à Poinchy, département de l'Yonne sain d'esprit nommé pour mon exécuteur testamentaire Monsieur Merle père md épiciier à Auxerre le priant de vouloir bien accepter mon secrétaire à serrure anglaise et mon petit buste avec son pied et sa cage en verre, comme une faible marque de l'estime que j'ai pour lui et pour toute sa famille respectable.

Si la mort m'ottait subitement de ce monde sans que j'aie terminé la fondation de ma sépulture dans le cimetière de la commune de Poinchy dépt de l'Yonne, dont j'ai fait ma soumission au profit du dit département de l'Yonne, je veux qu'à mon décès il soit pris sur le plus clair de ma succession les cent francs nécessaires pour cette fondation afin de remplir mes vœux et ceux de ma défunte épouse Madelaine Louise Catherine Crespé. Je veux de même que si de mon vivant je n'ai pas achevé de

faire poser les pierres et inscriptions que j'ai préparées pour mettre sur la sépulture de ma femme Crespé, ainsi que sur la mienne. Qu'on fasse poser les dites pierres et inscriptions sur marbre noir et lettres dorées que j'ai fait faire et qui sont dans ma maison de Poinchy et que ma sépulture et celle de ma femme soient entourée d'une grille de fer surmonté d'une croix dorée.

Je veux que mon enterrement soit des plus simples et que l'on donne aux pauvres réellement indigents une somme de cent francs. Je voudrais avoir conservé ma fortune pour pouvoir leur donner bien davantage, mais l'exécrable révolution m'a ruiné, et je ne peux pas disposer de plus. Fasse que la justice divine punisse tous les scélérats qui m'ont volé et qui ont déshonoré ma patrie par leurs crimes et leurs brigandages.

Si Françoise Chattelain ma domestique (actuellement) est encore à mon service à l'heure de mon décès je lui lègue cent francs de rente viagère et dans le cas où la dite Françoise Chattelain ne serait pas à mon service à l'heure de mon décès le présent legs sera nul.

Je lègue à Charles Didelot, danseur actuellement à St Pétersbourg, mon ancien élève, homme que j'aime infiniment parce que je l'ai toujours [...] un grand homme, toute ma musique, mes programmes manuscrits, lui recommandant de mettre au jour ceux du Temple de Gnide et d'Andromaque, et quoique ces deux manuscrits ne soient pas mis au net, il en tirera de grands effets, car je meurs avec le regret de n'avoir pu les monter à l'Opéra de Paris, seul théâtre où j'aurais pu trouver tous les moyens nécessaires à leur spectacle, mais pour les y faire représenter il m'aurait fallu briguer la protection de ceux qui sont en place aujourd'hui et j'ai préféré qu'ils ne vissent pas le jour plutôt que de faire la cour à des gens que je méprise, par le seul fait que ce ne sont que des intrigants. Je lègue aussi au dit Charles Didelot mon portrait peint à l'huile et le portrait de M. NOVERRE, en l'assurant que si j'avais conservé ma fortune mon intention était de l'adopter pour mon fils.

Je lègue à Favre Guiardelle danseur mon ami et mon élève, qui partage dans mon cœur les mêmes sentiments que je viens de détailler ci-dessus pour Didelot, ma boîte d'écaïlle noire doublée d'or, cercle idem, et où il y a un médaillon peint en

cheveux par le célèbre Woxin représentant une allégorie en faveur de mes ouvrages suspendus au Temple de mémoire. Je le prie d'être bien convaincu que si je n'étais pas ruiné, que lui et Didelot auraient eu la moitié de ma fortune, mais grâce aux voleurs révolutionnaires j'ai à peine de quoi satisfaire la millième partie des projets de mon cœur et de mon amitié.

Je lègue à Piot, célèbre artiste à Bordeaux, ami estimable auquel aussi mon intention était de laisser partie de ma fortune (si je lusse conservée) mon grand Bureau que j'ai acheté à la vente de Me Birac, lequel bureau est chez lui à Bordeaux, plus je lui lègue ma grosse montre d'argent, mouvement de Nubin horloger du Roi Louis seise qui a coûté mille francs, le priant d'accepter cette faible marque de mon attachement pour lui.

Je lègue à Me Piot, son épouse, mon amie, mon portrait peint en montauciel qui est dans un médaillon cerclé en or, et une tresse de mes cheveux qui est de l'autre côté du dit médaillon. Plus je lui lègue mon forte piano qui est chez elle à Bordeaux, l'assurant que je l'aime comme ma fille, que je meurs avec le regret de ne pas avoir pu sauver ma fortune pour assurer la sienne et que j'emporte au tombeau le souvenir de tous les soins qu'elle m'a rendus dans la maladie que j'ai faite chez elle à Bordeaux en mil sept cent quatre vingt quatre.

Je lègue à Me Rosalie Beauval, actuellement à Bordeaux, femme rare par ses qualités personnelles, femme que je n'ai jamais cessé d'estimer, et pour qui j'ai toujours eu une considération particulière, le médaillon en or émaillé à pans coupés représentant d'un côté l'apothéose de ma femme couronné par les grâces et de l'autre côté une allégorie en cheveux sur la mort de ma défunte épouse ; la peinture en miniature est d'un peintre italien et la peinture en cheveux de Wexin. La priant de recevoir ce médaillon comme preuve de mon amitié et si (de mon vivant) je venais à recouvrer une partie de ma fortune, elle aurait bientôt la preuve que ce n'est pas là où je bornerais mes bienfaits, mais dans ce moment à peine puis-je espérer que les faibles legs dont je dispose auront leur exécution, tant j'ai lieu de craindre les poursuites cruelles d'un créancier, M. Beumarth qui, comme le sait Me Beauval, non content de m'avoir prêté des fonds jusqu'à trente pour cent d'intérêts, quoique se disant mon

ami depuis vingt ans, veut m'exproprier de mes biens parce qu'il ne veut pas que je lui paye les intérêts de ce que je lui dois à six pour cent ; ainsi Me Beauval voit bien que dans la position où je suis, je ne puis rien faire de mieux. Dieu veuille que ma situation change avant mon décès, pour pouvoir alors faire ce que je désirerais.

Je lègue à Mlle Granger, artiste actuellement à Bordeaux, sage, honnête et brave fille que j'estime, six couverts d'argent avec deux grandes cuillères et ma boîte d'écaïlle gorge en or où sont écrites les paroles de J.-J. Rousseau sur l'empire des femmes. Certainement, si j'avais la fortune que j'ai perdue elle ne doit pas douter que je n'eusse laissé une rente viagère, mais à nul possible, nul n'est tenu. Qu'elle soit bien convaincue de l'intérêt qu'elle m'inspire dont je lui ai prouvé argenteusement la véracité tant que j'en ai eu la faculté. Qu'elle soit donc persuadée (de même que Me Beauval) que je meurs bien malheureux en ne pouvant lui assurer une retraite certaine.

Je lègue à Melle Nozière peintre (actuellement en Pologne, ancienne amie de ma défunte épouse et la mienne depuis plus de trente ans, fille très délicate, très aimable et remplie de mœurs) ma bague où est le portrait de ma femme dessiné au crayon par Le Fèvre, mon portrait dessiné au crayon par le même M. Le Fèvre, et monté en épingle d'or, la priant de croire que si de mon vivant je peux me parvenir à me délibérer et à pouvoir disposer de quelques capitaux, que mon intention est de lui assurer (comme à Me Beauval et à Melle Granger) une rente viagère qui puisse la mettre à l'abri de l'infortune et la convaincre de ma tendre amitié.

Je lègue à Me Bussi (actuellement à Paris, mon amie de cœur et avec qui j'aurais voulu pouvoir finir mes jours, si ma fortune n'eut pas été détruite, car elle réunit les plus estimables qualités, mais comme je n'aurais pu augmenter ni assurer son bien être, j'ai préféré mourir seul misérable que de l'entraîner dans les malheurs qui m'environnent) ma pendule de Robin représentant une urne marquant les phases de la lune, le grand portrait de ma mère et de mon père qui sont à Poinchy, et ma montre d'or à répétition où est écrit autour du couvercle Le temps n'efface pas la douleur véritable. La priant de croire que

depuis le moment que je l'ai connue, je l'ai toujours chérie, aimée et que sans les enchaînements de la bizarre fortune mon plus grand bonheur eut été de l'avoir pour ma femme, mais le sort si est opposé et non mon inclination.

Si à l'heure de mon décès Melle Nainci que j'ai menée avec moi de Bordeaux est chez moi à Poinchy, je prie mon exécuteur testamentaire de lui payer son voyage par la diligence et de la renvoyer à Me sa mère Radre cordonnrière n° 7 rue Notre Dame au Chartron à Bordeaux et de lui payer en sus les six cent livres du billet que je lui ai fait au premier vendémiaire An quatorze, mais comme ce billet est conditionnel, et que sa mère pourrait vouloir s'en faire payer, je prie mon exécuteur testamentaire de ne solder le dit billet de six cent livres qu'autant que Melle Nainci en sera porteuse et que elle même recevra les dits six cent livres lui recommandant d'en faire bon usage, de s'établir avec cet argent, et de conserver ma mémoire, ne pouvant faire mieux pour elle.

Je lègue aux deus servantes qui seront à mon service à l'heure de mon décès cent francs à chacune et un gobelet d'argent de la valeur d'environ cinquante francs pour chacune d'elles.

J'annule et casse dans tous ses points le testament que j'ai fait à Bordeaux chez Me Duprat notaire, comme l'ayant fait dans un temps où la loi gênait ma volonté et voulant qu'il soit nul et de toute nullité.

Je reconnais bon et valable le testament que j'ai fait, écrit et signé, sain d'esprit le dix sept nivôse dernier en faveur de Me Marie Antoinette Le Moine veuve Joubard demeurant avec moi à Poinchy, voulant que toutes les dispositions y contenues soient ponctuellement et religieusement exécutées en reconnaissance de tous les bons soins qu'elle a eu de ma défunte belle mère, de ma défunte femme et de moi, et de ma maison de Poinchy, l'assurant que le peu que j'ai disposé en sa faveur est bien loin de ce que j'aurais fait si (comme je l'ai déjà dit plusieurs fois) l'abominable, l'exécrable et criminelle Révolution ne m'avait ôté les trois quarts et demi de la fortune, mais elle connaît mon cœur et cela me console de n'avoir pu lui en laisser davantage.

Une fois tous ces legs satisfaits, c'est avec grand plaisir que je nomme pour mon seul et unique légataire universel mon

ami Jacques Le Bel artiste professeur de l'Ecole de Danse de l'Académie impériale de musique, en reconnaissance de toutes les peines et soins qu'il s'est donné pendant plus de vingt ans dans la gestion de mes affaires, désirant que ma succession puisse lui laisser la faculté d'établir sa filleule Rosine, car si de mon vivant je puis vendre mon domaine de Certes, mon intention est de lui donner au moins six mille francs pour sa dot, ainsi pour peu que mon légataire universel puisse remplir la moitié de ces six mille francs, je le prie par respect pour ma mémoire, et par l'intérêt qu'il porte à Rosine sa filleule, de lui donner trois mille francs pour sa marier avec un brave et honnête homme choisi dans la classe des bons ouvriers, plutôt que marchands, enfin je prie Jacques Le Bel mon légataire universel de faire tout ce qu'il pourra pour rendre sa filleule, mademoiselle Deslauriers heureuse, car les braves gens sont si rares !... qu'il faut au moins que le peu qui en reste donnent de bons exemples.

Je déclare n'avoir jamais eu aucun enfant naturel, et pas un de toutes les femmes publiques qui m'ont fait l'honneur de m'en donner, n'a jamais été reconnu par moi légalement.

J'ai lu et relu le présent testament, je l'approuve pour qu'il soit exécuté ; je l'ai écrit et signé de ma signature ordinaire et au bas des précédentes pages ; fait à Paris le treize germinal an treize correspondant au trois avril mil huit cent cinq.

Jean Bercher Dauberval

NOTA

Le testament a été signé sur sa partie droite par le Premier juge du tribunal civil de Première instance de l'arrondissement de Tours et (pour) tenir lieu du procès verbal d'ouverture de ce jour quatorze février dix huit cent six. Signé Japhil.

A gauche, enregistrement du 15 février 1806 pour cinquante cinq francs, quatre vingt trois centimes. Signé Archambaud.

ANNEXE II

Gestion de Certes.

1. Les marais salants et les sauniers.

Lors de la mise en vente de la seigneurie de Certes en 1783, les salines de Branne étaient formées par 260 livres de marais salants. Dès cette époque, la reconversion des salines s'imposait à tous les propriétaires. La pisciculture allait remplacer la production du sel de moins en moins rentable. Déjà, par exemple, en l'an III, Mme de Bonneuil avait vendu son domaine voisin dans lequel un quart des salines était abandonné mais on avait créé un réservoir à poisson. Dans le domaine Civrac, les gestionnaires de la faillite avaient aussi créé trois réservoirs et Dauberval avait acheté 222 livres de marais qui n'étaient probablement pas toutes en exploitation. Dauberval allait poursuivre cette reconversion qui fut surtout l'œuvre de son épouse. Ainsi fut creusé un quatrième réservoir.

Au décès de Dauberval, l'importance des salines était réduite à 144 livres.

Extension des réservoirs en l'an VII.

Au crédit de Mme Dauberval et de son mari, il faut signaler le bail à ferme des réservoirs qu'ils ont signé le 1er frimaire de l'an VII. C'est un élément de l'histoire de la pisciculture à Certes.

Pierre Hazera fils aîné avait déjà affermé les premiers réservoirs à poisson du domaine de Certes. Ce bail fut étendu et explicité par le texte notarié signé le 1er frimaire. Le nouveau bail était de neuf années. Il concernait les mêmes réservoirs déjà loués.

Dauberval s'engageait à établir à ses frais deux écluses simples, l'une située à la Taillade, du côté du chenal de Certes, lieu de Verduret, et l'autre dans le réservoir de la contre-digue du côté de Lanton, au fonds du réservoir.

Les bailleurs s'obligent aussi pendant le cours de l'an VIII à établir une écluse double sur le réservoir dit de la grande baye du côté de Lanton.

Le preneur paiera un bail de 3.000 francs par an, payable en argent ou en blé et seigle, au choix des bailleurs. Il fournira aussi quatre plats de poisson des réservoirs de quatre livres chacun, chaque mois de pêche.

Mais les Dauberval étaient déjà à court d'argent ; Hazera leur versa un acompte de 2.700 francs amortissable, chaque année du bail.

Cependant, la crise de la production du sel s'aggravait. Les premiers sauniers charentais avaient vieilli, plusieurs avaient disparu, quelques-uns, et les veuves surtout, demandèrent à Dauberval de réduire de moitié l'importance des livres concédées. Malgré les faveurs que Dauberval avait accordées aux sauniers en leur concédant leur maison, leur nombre diminua encore pour se maintenir autour de 15 à 18.

Le statut des sauniers.

Généralement, les sauniers étaient titulaires de baux établis sous seing privé. C'est pourquoi ce genre de texte est si rare. Nous détenons cependant le dernier bail établi quelques jours avant le décès de Mme Dauberval qui ne l'avait pas signé. Il n'était pas non plus de la main de Dauberval mais de celle de quelque secrétaire. Le temps de Boissière qui faisait tout, rédigeait tout lui-même et inlassablement était encore bien loin. Dauberval, comme Civrac, était un grand personnage qui ne se livrait pas à de tels menus travaux. Après le décès de Mme Dauberval, Me Eymeric eut la charge de rédiger tous les actes de gestion de Certes.

Le 15 fructidor an VII, Dauberval concédait à Jean Hervé - un des tout premiers sauniers charentais - le renouvellement de son bail.

Jean Hervé exploiterait 8 livres et 8 carreaux de salines (c'était une surface moyenne) ainsi que 6 journaux de "bosses" pour la culture.

Il devait conserver les lieux en bon état, accepter la surveillance des agents de Dauberval et suivre leurs directives spécialement pour la manoeuvre des écluses.

Il devrait fournir chaque année quatre journées de travail pour les grosses réparations des jars, digues et écluses.

Il devrait respecter les tamarins des digues mais pouvait élaguer ceux des bosses.

Il pourrait amener ses chevaux, juments et poulains pâturer sur les digues mais sous réserve d'accord sur les conditions.

Il devrait s'interdire de pêcher dans les réservoirs de Hazera.

Il devrait s'assurer de la conservation des sels empilés sur les bosses en les recouvrant.

Il recevrait le bois et les ferrures nécessaires aux cabanes construites sur les marais.

Hervé livrerait la moitié de la production de sel à Dauberval et lui vendrait sa propre part au prix de 3 livres le boisseau (c'est le prix qui était déjà pratiqué trente ans plus tôt !).

On retrouve là encore une obligation qui conférait au propriétaire le monopole de la vente du sel afin, manifestement, de prévenir le trafic des faux sauniers. Le poste de douane était d'ailleurs tout près de là, dans les marais Walbreck (ex de Bonneuil).

Outre ces dispositions, d'autres concernaient les cultures sur bosses : les six journaux de bosses seraient soumis à une redevance de 1,5 boisseau de froment par journal, porté au château. Hervé livrerait aussi chaque année deux paniers de sel fin, une paire de grands poulets, un quart de fèves séchées ou gesses sèches, un paquet d'ail et un autre d'échalote, le tout rendu au domicile de Dauberval.

Tel est le contrat type qui régissait le statut des sauniers.

Ultérieurement, Jean Hervé étant décédé, sa veuve Marguerite Nicolas sollicita la reconduction du bail précédent. Elle obtint des conditions tout à fait semblables par acte authentique (27 floréal an XI). Mais elle obtint aussi un permis de chas-

se dans les marais, moyennant chaque année 4 canards sauvages évalués à 6 francs (c'était énorme !), 12 pieds-rouges à 1,20 franc, trois douzaines d'alouettes de mer évaluées 1,25 franc.

Mais cette vieille Marguerite Nicolas n'était pas en âge de partir sur les marais son fusil sur l'épaule, dans la pluie, le vent et la boue. Ce contrat était pour son jeune fils de vingt ans...

Les maisons des sauniers - Une cité ouvrière ; un quartier bourgeois.

Afin d'attirer à Audenge les premiers sauniers charentais, le marquis de Civrac décida de leur construire neuf maisons sur " les Places de Certes ".

C'étaient des maisons doubles alignées sur la façade ouest de la route depuis l'actuel n° 37 jusqu'à la limite de l'actuel magasin de grande surface dont l'emplacement avait été concédé à Pierre de Pardaillan.

Au centre de cette suite de maisons, était la boulangerie construite pour les besoins des manoeuvres et des terrassiers occupés à la création des salines. La boulangerie était exactement située en face de l'actuelle Mairie.

Ces logements doubles et contigus étaient d'une surface d'environ 80 m², les maisons en retrait de la route de 4 toises (7 à 8 mètres). Sur l'arrière, le terrain avait une profondeur de 14 toises (environ 27 mètres).

En 1776, le marquis de Civrac avait envisagé de concéder ces maisons en bail à fief, comme il l'avait fait pour Pardaillan.²⁴

Les maisons restaient donc louées pour un prix de l'ordre de 15 livres par an.

Le 18 vendémiaire an IX (10 octobre 1800), Dauberval vendit toutes ces maisons à leurs 18 locataires. Le prix en était modique. Jean Hervé s'engagea pour 300 francs payables sous forme de rente perpétuelle de 15 francs par an. C'était une mesure de faveur destinée à maintenir les sauniers dans leur activité.

La première maison était située sur l'actuelle " rue des sauniers " ; elle débordait sur les 37 et 35 allées de Boissière. Le

côté sud était à Jean Hervé et le côté nord beaucoup plus petit fut acheté par Pierre Hazera fils aîné. Dauberval avait consenti cette sorte de faveur à son ami Hazera.

Les sauniers payèrent beaucoup plus tard leur achat. La boulangerie resta louée puis vendue par le successeur de Dauberval.

Ces premières maisons furent progressivement démolies, puis reconstruites. Cette cité ouvrière devint avec le temps une sorte de centre bourgeois de la commune.

Seules deux familles descendantes des sauniers sont encore propriétaires des emplacements que Dauberval avaient vendus en 1800.

2. Landes et forêts.

Les forêts d'Audenge, énumérées dans le tableau des évaluations de Jean Eymeric, étaient des îlots isolés dans la lande de bruyère. Généralement ces forêts étaient des bois de chênes exploités en taillis ; seules les forêts situées près du château étaient des pignadas en résine, ce qui justifiait leur valeur.

Fermage du bois de Lubec du 29 brumaire an VII.

M. et Mme Dauberval ont affermé en brumaire an VII pour vingt années à un certain Ducasse de Mios leur bois de Lubec, ensemble de 1044 journaux dont 300 journaux de bois, le reste étant en lande.

Cet affermage comportait l'obligation de procéder à des coupes réglées tous les 7 ans, avec livraisons régulières au propriétaire d'un grand nombre de charretées de bois de chauffage et de charbon.

Sur un peuplement de 887 grands chênes, Ducasse pouvait disposer de 500 arbres et le reste restait à Dauberval. Ducasse devait délimiter le bois par un piquetage de grandes perches. Il disposait des landes louées pour le pâturage de ses bestiaux.

Outre les prestations en nature, Ducasse versait un loyer annuel de 370 francs.

L'échange du 23 prairial an XII.

Dans ses inventaires, Eymeric avait notamment omis de mentionner " la garenne de Certes ", située près du château. C'était une belle forêt de 160 hectares enclavée dans la propriété Dauberval.

Arrivé au terme de ses difficultés financières, Dauberval réussit à conclure avec l'administration du département un échange de forêts signé par le préfet et lui-même.

L'Etat lui cédait la garenne de Certes de 160 hectares ; en contrepartie Dauberval cédait le bois de Lubec de 117 hectares et 387 hectares de landes.

Cet acte signé le 23 prairial était enregistré le 24. Mais on a perdu son texte, non transcrit aux hypothèques.

Il fut suivi par un procès-verbal établi par l'administration des Eaux et Forêts le 8 fructidor, texte également égaré.

A l'issue de ces opérations, il fut décidé d'ouvrir entre Lubec et Certes un grand canal de 7.750 mètres de long et large d'une toise (2 mètres environ), destiné à l'assainissement de la lande. C'est le canal dit de Ramouniche, du nom d'un des premiers habitants du lieu.

Cet échange témoigne de l'intérêt porté par l'administration de l'époque pour l'assainissement de la lande, ce qui est bien antérieur aux lois votées sous le règne de Napoléon III.

Dauberval eut lui aussi son mérite en la matière.

Cet échange de l'an XII reposait sur un postulat très discutable. Il était implicitement admis que l'Etat représenté par le Préfet était bien le propriétaire de la garenne cédée. Or, il était de règle que les biens saisis et non vendus demeurent dans le patrimoine des communes et non dans celui de l'Etat. La suite des événements allait le confirmer.

A la suite de cet échange, le bail accordé à Ducasse fut annulé.

Un litige majeur : la propriété des landes communales.

Selon le procès-verbal d'adjudication du domaine de Certes, Dauberval avait acheté 4.500 journaux de landes " plus ou moins ".

Il n'était donné aucune précision sur la localisation de ces landes, ni sur le fait que toutes les landes d'Audenge - sauf quelques rares exceptions - étaient soumises à des droits de pacage en faveur des habitants.

Les choses restèrent en l'état quelques années ; personne n'éleva d'objection. Mais en mai 1800 Dauberval s'avisa qu'il y avait lieu de préciser ces questions et de dire que son achat était libre de toute servitude de pacage. Le Préfet accepta sa requête et le 18 floréal an X le principe du cantonnement fut admis et on désigna quatre experts.

Ces experts établirent un long et savant rapport qui aboutissait au calcul des surfaces qui devaient être attribuées soit à des particuliers du fait de titres anciens ou à la commune pour l'exercice des droits de pacage. Ce rapport daté du 15 prairial an X (4 juin 1802) fut déposé au greffe du tribunal de Bordeaux le 18 novembre 1802.

Dauberval se voyait déjà propriétaire de toutes les landes d'Audenge. Sans attendre, au moment de l'établissement d'un projet de vente de son domaine, il s'attribuait 14.000 journaux et non 4.500 journaux de lande et il fit border ses propriétés.

Après son décès, l'affaire rebondit ; sous l'impulsion de maires successifs - Verdier et Lizée -, le conseil municipal contesta le contenu du rapport d'expertise et ses conséquences.

Ces péripéties se terminèrent par un arrêt du conseil de Préfecture du 23 mars 1809. Le jugement interpréta strictement le procès-verbal d'adjudication. Les landes du domaine Dauberval furent limitées à 4.500 journaux. L'affaire des landes d'Audenge était close.

ANNEXE III

**Maîtres de ballets et danseurs célèbres à l'Opéra
au XVIII^e siècle.**

Dupré Louis (né vers 1697 - mort en 1774). Débute vers 1715 à l'Opéra. Très grands succès. Surnommé " le Dieu de la danse ", avant que son élève Gaétan Vestris eut mérité ce titre.

Lany Jean-Baptiste. Danseur, chorégraphe, professeur. Maître des ballets de l'Opéra de 1748 à 1769, il forma de nombreux artistes, tels que Mme Dauberval.

Vestris Gaétan (Florence, 18 avril 1729 - décédé le 27 septembre 1808). Vint à Paris en 1748, se produisit jusqu'en 1781 et prit sa retraite avec une pension royale de 4.700 livres. Réapparut en 1800. " Sa grâce, l'originalité, la légèreté de sa danse ne paraissent pas pouvoir être égalées ". Maître des ballets de 1770 à 1776 à la suite de Lany. Son fils Auguste Vestris (1760-1842) fut l'élève de Dauberval ; la direction de l'Opéra disait de lui en 1788 : " Excellent danseur mais bête, insolent, impudent ".

Novère Jean Georges (Paris, 29 mars 1727 - Saint-Germain en Laye, 19 novembre 1810). Elève de Dupré, il débute en 1743 et se produisit sur les scènes étrangères (Berlin, Londres, etc.). Maître des ballets de l'Opéra comique puis de l'Opéra de 1776 à 1781, date à laquelle il fut évincé au profit de Dauberval et Gardel. Il prit sa retraite avec une pension de 3.000 livres. Il exposa des idées révolutionnaires pour régénérer la danse et donner à la pantomime une ampleur et un caractère de vérité inconnus jusqu'à lui. Il fut le principal maître de Dauberval et de son épouse. Didelot poursuivit sa voie dans le genre de la pantomime.

Gardel Maximilien (Manheim, 18 décembre 1742 - Paris, 11 mars 1787). Fils d'un maître des ballets du roi de Pologne, il débute à l'Opéra en 1755. Maître des ballets en 1781 avec Dauberval, il devint chorégraphe. Pensionnaire du roi en 1787 avec 3.200 livres. Il fut le premier à danser sans masque ni perruque.

Gardel Pierre (Nancy, 4 février 1758, décédé le 28 août 1840). Frère du précédent, il dansa à l'Opéra dès 1780. Il fut l'élève de Dauberval et resta son ami. Adjoint de son frère, il lui succéda comme maître des ballets et resta dans ces fonctions durant quarante et un ans, jusqu'en 1828.



PORTAIT DE JEAN GEORGES NOVERRE (1727-1810)
Pastel de J.-B. PERRONEAU
(Musée de l'Opéra)

REFERENCES

Documents imprimés.

- Bachaumont, *Mémoires secrets* (18 volumes, 36 tomes - B.M. Bordeaux).

Louis Petit de Bachaumont (1690-1771) a attaché son nom aux *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, connus sous le nom de *Mémoires de Bachaumont* qui furent continués par Pidaurat et Mairobert. Ces mémoires sont la première source sinon l'unique sur la vie de Dauberval à Paris.

- Adolphe Julien, *L'Opéra secret*.

Chapitre intitulé Un mariage chorégraphique. Excellent ouvrage qui relate la vie de Mme Dauberval jusqu'à son mariage. Julien prend ses informations dans Bachaumont et dans la série (Opéra) des Archives Nationales.

- Pidaurat et Mairobert, *L'espion anglais*.

Cet ouvrage relate les péripéties et exploits amoureux dans le milieu du théâtre parisien et plus spécialement ceux de Dauberval.

- Meaudre de Lapouyade, *Un portrait de Mme Dauberval par Lonsing*.

Cette étude de 1915 est inspirée par Julien et les recherches qu'il fit à Audenge sur d'autres portraits de Dauberval et son épouse.

- Paul Courtault, *La Révolution et les théâtres à Bordeaux*.

- Henri Lagrave, Ch. Mazoué, Marc Régaldo, *La vie théâtrale à Bordeaux des origines à nos jours* (tome I).

De façon générale, tous ces ouvrages de qualité conviennent que la biographie de Dauberval est mal ou peu connue. Notamment les différentes phases de la vie de Dauberval sont inconnues : les deux périodes bordelaises, le séjour à Poinchy, les conditions de l'achat du domaine d'Audenge et la retraite, les actes d'état civil tels que le contrat de mariage ou les testaments - riches de précisions sur la ruine de Dauberval.

- Archives Nationales, *Danseurs et ballets de l'Opéra* (catalogue de l'exposition 1988).

Documents d'archives

A.D. Hérault : acte de naissance de Dauberval

A.D. Bouches-du-Rhône : mariage des parents de Dauberval.

A.D. Loir-et-Cher : Testament de Dauberval (Bidault, notaire de Tours)

A.D. Yonne : Actes du notaire Poulain, de Chablis

A.N. Minutier central des notaires : Rouan, acte de mariage de Dauberval.

- A.D. Gironde : Duprat, notaire de Bordeaux
 Eymeric, notaire de La Teste-de-Buch
 Bernard Brice Darrieux aîné, notaire de Bordeaux
 série 8 J (Arts et Lettres)
- A.M. Bordeaux : Registres de la Jurade
 Série ancienne, R. 9 (Théâtre)
 Presse de la période Révolution
- B.M. Bordeaux : Bernadau (Mémoires)
 Lecouvreur (Mémoires)

NOTES

- ¹ Bachaumont, *Mémoires secrets*, 23 janvier 1770.
² *Ibid.*, 29 avril 1774
³ *L'espion anglais*, mai 1773.
⁴ A.N., série O 626.
⁵ Acte Rouan.
⁶ Minutier central des notaires de Paris.
⁷ *Impressions d'une Allemande à Bordeaux*, citée par Meaudre de Lapouyade.
⁸ A.M. Bordeaux, archives du Grand Théâtre, 1004 E.
⁹ Paul Courteault, *La Révolution et le théâtre à Bordeaux*.
¹⁰ *Journal de Guienne*.
¹¹ Lettre publiée dans le *Journal de Guienne*.
¹² Dossier Peican.
¹³ A.D. Gironde, 8 J 715.
¹⁴ B.M. Bordeaux, Bernadau, Man. 713/7
¹⁵ A.N., Opéra, A.J. 13.
¹⁶ Les lots 1 et 2 n'ont pas changé dès lors.
¹⁷ On remarque que les pelouses vacantes aux places ne sont pas évaluées, pas plus que la partie au nord de Passaduy.
¹⁸ A.D. Gironde, K.12 (arrêt du 24 frimaire an XII).
¹⁹ A.D. Gironde, Fonds Billaudel, 4 J.73.
²⁰ Ce Jean Duvigneau, maire, est le grand-père des personnages qui ont administré Audenge pendant soixante-dix ans.
²¹ Il aurait fallu écrire Joubart et non Goubert.
²² Duprat, notaire de Bordeaux.
²³ Ces deux créances étaient garanties par des hypothèques et Beumarth avait cédé 30.000 francs de créances à Gélibert ; ces deux personnages étaient les deux principaux créanciers.
²⁴ Acte Bouan, notaire de Bordeaux.

a) Le Captalat de Buch et le péril dunaire

Il ne restait donc plus au Seigneur que les dunes. Il n'était évidemment pas question de mettre ces sables en culture mais le Captal rêvait depuis toujours de créer de nouvelles montagnes. Percevant le *gemmayre* sur la résine extraite par les résiniers des ayant-pins, il était bien placé pour évaluer les profits qui résulteraient de l'accomplissement de son rêve où se conjuaient le sens des affaires et la philanthropie.

Le Captalat de Buch avait toujours retenu l'attention des autorités de la Province et de la Monarchie. Pour de multiples raisons : l'importance économique du Bassin d'Arcachon dont les flottilles assuraient le ravitaillement de la métropole bordelaise en poisson, le trafic des résineux, le commerce maritime, un marché où transitaient des produits remontés du Marensin et du Born, une pépinière de marins au service du Roi, des chantiers navals réputés... Mais aussi l'importance stratégique du seul havre ouvert sur l'Atlantique entre l'Adour et l'Estuaire, une rente de situation, un site que l'on souhaitait aménager à des fins militaires et commerçantes.

Un paysage apocalyptique ! Ce bassin providence et ce gros bourg insérés dans l'arc monstrueux des dunes chauves, une chaîne de dunes que l'étranger surpris apercevait avec effroi à l'horizon du couchant quand, ayant traversé l'Eyre - avec quelque peine souvent - et la paroisse du Teich, il pénétrait à hauteur du château de Ruat sur le territoire de Gujan.

Les nombreuses recherches de Robert Aufan et ses remarquables travaux cartographiques nous permettent aujourd'hui de nous faire une idée convenable de la situation des montagnes et de suivre la progression des sables, le recul de la côte rongée par l'Océan, le grignotage des forêts étouffées lentement sur les bordures, et l'invasion des prés salés, des terres et des chapelles. Une progression inexorable que les habitants pouvaient constater au fil des journées venteuses, colère chez les uns, résignation chez les autres !⁷

Et la mesure de cette sérieuse menace nous permet de mieux saisir tout ce qu'avait d'insolite, de suicidaire même, cette guerre d'usure que les divers groupes d'intérêt se livraient dans la paroisse de La Teste. D'autant plus que tous les habitants, on le voit bien à travers de nombreux indices, souhaitaient la fixation des dunes et sentaient l'utilité de cette entreprise ! Ces antagonismes locaux, nous avons pu les percevoir au cours des événements et des transactions que nous avons évoqués, mais ils étaient bien trop subtils pour que les étrangers les comprennent !

b) Persévérance et désillusions

Malgré l'hostilité de la communauté testerine, François-Alain de Ruat n'abandonna pas son projet. A Bordeaux, il avait trouvé chez ses pairs une compréhension et même une estime reconfortante parmi ceux qui étaient sensibles au caractère philanthropique de l'entreprise. La plupart d'entre eux ne s'étaient jamais aventurés dans le pays et ils n'étaient pas loin de se sentir menacés eux-mêmes à plus ou moins long terme par l'avancée de ces sables tant la relation du phénomène qu'on leur avait faite était épouvantable.

Les notables, négociants, armateurs, magistrats, qui fréquentaient le monde des affaires, bien introduits dans la bourgeoisie bordelaise où ils comptaient des parents, des amis, contribuaient à répandre de tels propos. Ils se déclaraient favorables, solidaires du Captal, mais il se gardaient bien de revendiquer une part quelconque dans l'affaire.

A plusieurs reprises, ils avaient repoussé les propositions du seigneur auquel ils contestaient depuis 1746 le droit d'intervenir dans la Montagne. L'alerte de 1733 avait été trop chaude pour qu'on l'oublie et très chauds également les contestations et les incidents qui avaient abouti à la transaction de 1759. On s'était affronté au grand jour et les rancunes dans cette paroisse étaient tenaces.

Isolé, désormais sûr de ne pas recevoir la collaboration des " principaux habitants " et l'approbation des autres, le Captal se résolut à adopter une stratégie nouvelle. Le bail à fief nouveau collectif que Frédéric de Foix avait concédé aux commu-

nautés du Captalat était immuable tant que les habitants ne renonceraient pas à leurs droits. Dans ces conditions, il lui paraissait indispensable de s'adresser au Roi de France. Le monarque, en sa qualité d'alleutier suprême du royaume, au sommet de l'édifice féodal pourrait, pensait-il, supprimer la maudite réserve ou au moins donner son adhésion au projet et, en l'appuyant publiquement, permettre la réalisation du plan qu'il avait longuement mûri, éteindre la menace de récidives incendiaires, inviter des tiers à investir dans cette énorme entreprise.

André Ferradou, soucieux de défendre contre l'Etat (en 1930) les droits de la commune de La Teste sur les dunes, a analysé avec un soin particulier les rapports et les correspondances qui figurent dans les dossiers archivés des démarches des deux derniers captaux de Buch⁸. Il s'agissait pour cet éminent juriste d'argumenter contre le Mémoire de ses adversaires qui prétendaient trouver dans ces documents une tacite reconnaissance de la propriété des dunes à l'Etat.

Pour continuer notre relation et clore cette page de l'histoire de notre pays, nous allons montrer l'extraordinaire solidité de cette clause singulière que le captal et les syndics n'avaient pu supprimer, à propos de laquelle, immanquablement, une cascade de démarches se sont succédé jusqu'à la dernière décennie de l'Ancien Régime tandis que d'éminents personnages débattaient sans parvenir à l'abolir formellement.

c) Dix années encore pour convaincre Versailles !

Le Mémoire que François-Alain de Ruat adressa en 1772 à l'Intendant de Guyenne Esmangart puis, sur le conseil de ce grand commis de l'Etat monarchique, à Versailles est sans doute le document le plus édifiant quant à la stratégie et aux finalités de la démarche du Captal. Non seulement, il affirme " la nécessité d'arrêter les ravages qu'occasionnent journellement les sables de la mer sur les côtes de La Teste " mais encore, il expose les " moyens pour y parvenir ". Et l'on découvre que cette stratégie et ces méthodes, probablement inspirées par les notables du pays (" personnages les plus importants des trois paroisses " réunis par leur seigneur aux fins d'une association qu'ils refusè-

rent) annoncent les pratiques qui aboutirent plus tard à la fixation des dunes.

On y trouve en effet l'exécution dans le même temps des travaux sur le front de mer et sur la bordure interne du massif dunaire par des travailleurs répartis dans des cabanes (des ateliers sans doute), des plantations d'arbrisseaux et des semis de plantes susceptibles de protéger les graines de pin du vent... On voit bien que les gens du pays avaient acquis au cours des siècles quelques idées sur ces pratiques qu'ils pensaient être celles de l'ensemencement originel de leur Montagne !

Mais le Captal se gardait bien de produire la baillette de 1550, réduite à la concession d'un droit d'usage dans son Mémoire. Il se référait à la Transaction de 1746 et présentait la réserve et les usages comme des coutumes qui devaient s'effacer devant l'intérêt public.

Une réduction que soutenaient bien mal les dispositions qui suivaient : bien que refusant de considérer les dunes comme des communaux, le seigneur se proposait en compensation de l'effacement d'étendre " dans toute l'étendue des forêts nouvelles " les droits d'usage exercés par les habitants dans la Montagne. Lui et les concessionnaires futurs des parcelles qu'ils ensemenceraient conserveraient " les mêmes droits d'usage et de pacage " dans leurs pinhadars. Il attendait du monarque les exemptions d'impôts accordées aux défricheurs de lande pour une plus longue durée de 40 années.

Cette première démarche aboutit à un échec. Le Contrôleur des Finances Cochin retourna le Mémoire, refusa de cautionner cette instance qui lui paraissait devoir être du ressort des juridictions ordinaires. Ce faisant, il reconnaissait aux habitants une possibilité de défendre leurs droits et désirait consulter la baillette qu'ils invoquaient.

Esmangart demanda donc cet acte qu'il produirait pour relancer la démarche, ce qu'il fit en appuyant fortement le demandeur qu'il considérait comme un philanthrope. Sans succès

toutefois. Lorsqu'il fut nommé dans la généralité de Rouen l'année suivante, François-Alain de Ruat perdit alors un bon soutien et sans doute un ami si l'on en juge par leur correspondance. La mort du roi Louis XV survenue peu après (1774) entraîna des renvois et des mutations dans les organes du gouvernement. De ces révolutions de palais, nous allons le voir, dépendrait l'issue des démarches que le Captal était bien décidé à poursuivre.

1776 allait être l'année décisive. L'intendant Clugny succéda à Esmangart en 1774 dans le temps où Louis XVI, sur les conseils de Maurepas, appelait Turgot à la Marine le 20 juillet, puis aux Finances le 24 août suivant.

Tirant profit de son échec auprès de Cochin, François-Alain compléta son dossier. A l'appui de sa nouvelle requête, il produisit le Mémoire de 1772. On savait à Bordeaux que Turgot était hostile aux communaux. Le Captal en conséquence décida d'informer cette fois les habitants de sa démarche et présenta son projet : il garantissait la conservation de leurs droits d'usage, bois et pacage dans les forêts nouvelles, une perspective prometteuse pour les usagers. Plein d'espoir, il adressa sa requête à Turgot. Dès le mois de mars 1776, Turgot renvoyait le dossier à l'intendant. Le Contrôleur, étonné par la résistance que les habitants opposaient au seigneur, souhaitait un complément d'informations et semblait rechercher une solution de compromis.

De Clugny s'informait auprès des commis en résidence à La Teste quand il reçut sa nomination de Contrôleur Général. En mai, il partit pour Versailles. Louis XVI avait renvoyé Turgot le 12. Une fois encore, le dossier restait en attente. Il faudrait relancer la requête auprès des nouveaux personnels en place !

On mesure la malchance du Captal de Buch quand on constate qu'il venait d'obtenir l'adhésion des habitants à sa démarche ! Deux assemblées capitulaires s'étaient tenues à cette fin : le 5 mai à La Teste, le 12 mai - le jour de la disgrâce de Turgot, ironie du sort ! - à Gujan. On y avait répondu affirma-

tivement en raison bien sûr de la conservation des droits d'usage. Ceux de Cazaux, méfiants, s'abstenaient de répondre pour l'instant, mais ils étaient peu nombreux et n'avaient pas menacé le seigneur.

Quatre mois plus tard, à la mi-septembre, François-Alain Amanieu de Ruat s'éteignait dans son Hôtel de la rue Judaïque (la rue de Cheverus actuelle) à l'âge de soixante ans.

L'année 1776 serait encore fertile en événements. C'est en octobre que se produisit le plus préjudiciable : Louis XVI appelait Necker aux fonctions de Contrôleur Général des Finances et l'élevait à celui de Directeur Général en juin de l'année suivante. C'est lui qu'il faudrait convaincre si l'on voulait obtenir une réponse positive du monarque ! Il faudrait également obtenir l'appui du nouvel intendant, Dupré de Saint-Maur, qui avait succédé à Clugny. Il faudrait tout recommencer.

La démarche n'était-elle pas imprudente ? François de Ruat était aussi tenace et aussi combatif que son père, bien décidé à poursuivre et confiant dans la réussite d'un projet que tous les physiocrates de son entourage approuvaient. L'Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts de Bordeaux mettait cette année-là " la meilleure manière de tirer parti des Landes de Bordeaux " au concours⁹.

Nous nous demandons justement si, la population étant enfin consentante, le Captal étant le vassal du monarque et à ce titre seigneur de cette terre, il était bien nécessaire de se rappeler à l'attention de Necker. Le seigneur doutait-il, comme l'a suggéré André Ferradou, de son droit sur les dunes de sa seigneurie ? Non, sans aucun doute. Jusqu'à ce temps, à Versailles comme à Bordeaux, on n'avait pas contesté ce droit. Et son père et lui, il l'écrira plus tard¹⁰, n'avaient poursuivi " ce recours à l'autorité du roi que pour annuler les clauses d'un bail à fief " car seul le roi - pensaient-ils - " pouvait anéantir cette partie d'un acte ". C'était bien de cette insolite réserve que provenaient les plus gros ennuis de la famille de Ruat.

Sollicité par le jeune Captal à la fin de l'année 1777, Dupré de Saint-Maur s'informa sérieusement, approuva et au printemps 1778 avisa le Directeur Général des Finances, proposant même, à l'insu du demandeur dont il appuyait la requête, que, la nouvelle forêt créée, on remplace les droits d'usage prévus par une rente que les concessionnaires du dunes verseraient moitié au captal, moitié aux habitants, à partir de la trentième année.

Catastrophe ! A Versailles, l'esprit avait changé. Cette année-là Necker, soucieux de défendre, voire de rétablir les prérogatives éminentes de l'Etat monarchique en mal de ressources et fort endetté, mettait en régie les Domaines, les aides et les droits réunis. Il rêvait de supprimer les communaux. Pour lui, les droits d'usage étaient secondaires. On verrait plus tard ! Les dunes, en bord de mer, étaient un domaine de l'Etat. Le monarque les bailleraient donc à fief au Captal. Il lui concéderait ces dunes " à titre d'acensement... à la charge de les planter en pins ou autres arbres... ". L'arrêt du Roi du 23 août 1779 fit donc de François de Ruat, abasourdi par la concession, un tenancier qui devrait acquitter un cens annuel et perpétuel et qui dépendrait désormais de l'Administration des Domaines.

Est-il besoin de commenter cette situation roturière ? Le Captal n'avait de toute évidence pas produit la baillette qui fondait sa directité sur les vacants. Alors que l'appétit de l'Etat s'éveillait, la relance de la requête avait été bien imprudente.

Loin de se décourager, François Amanieu de Ruat adressa une troisième requête au monarque. Cette fois, parmi les actes qu'il avait réunis pour soutenir cette requête - le plus ancien remontait à Louis XI ! -, la baillette de 1550 figurait en bonne place. Toutefois il s'était bien gardé d'informer les communautés de la démarche. C'est qu'il demandait au souverain l'annulation de la réserve et des droits des habitants qu'il réduisait depuis 1746 à de simples droits d'usage bien que la baillette leur reconnût la propriété utile de ces vacants. Il sollicitait l'annulation de l'acensement roturier de 1779 et la reconnaissance de son droit féodal séculaire attesté par les actes qu'il produisait sur les dunes.

Le 21 mai 1782, sans tenir compte de cette argumentation, le Conseil du Roi considérant toujours que les dunes étaient des terres du Domaine, le monarque les concédait au capital par une inféodation perpétuelle ajoutant qu'il les réunissait (!) à sa seigneurie de La Teste. On le voit, une fois encore - et désormais définitivement - la thèse des Domaines avait prévalu sur des actes à l'évidence incontestables. L'arrêt précisait que le seigneur était autorisé à planter des pins dans ces sables et à concéder à des tiers des baux d'ensemencement.

Mais, suprême déception, le roi reconduisait dans les forêts nouvelles, quand la mise en défens des plantations serait close, les droits reconnus aux habitants en 1550 dans la baillette qu'on avait enfin consultée. Ainsi, en un temps où, sous l'impulsion des physiocrates, les communaux étaient contestés, où les cantonnements intervenaient fréquemment dans les terres vaines, la réserve - la fameuse réserve qui était la cause de toutes ces démarches et de tant de déboires - était pérennisée ! *Louis XVI avait converti l'acensement mais reconduit la réserve !*

4. Un Capital désabusé mais tenace

François Amanieu de Ruat ne pouvait se satisfaire de ce dénouement. Tout recours était impossible. Les événements qui suivirent donnèrent à penser qu'il n'a pu se résoudre à tenir la condition qui lui était faite par le Conseil du Roi. Il s'acquitta deux fois des charges prévues par l'inféodation¹¹ après avoir fait enregistrer l'Arrêt par le Bureau des Finances. Il décida probablement d'interrompre les démarches prescrites par cet acte puisqu'il ne l'enregistra pas au Parlement par la suite, une omission qui le rendait caduc ! Le fait qu'il n'a pas accompli les autres formalités et notamment l'arpentage des dunes dont il devait rendre compte au Domaine montre bien que l'omission était volontaire.

Le Capital n'abandonnait pas pour autant son projet, une obstination incompréhensible au jugement d'André Ferradou

qui s'étonne de constater " qu'après s'être tant agité, (il) soit resté dans l'inertie sur (le) point des formalités requises par l'Administration ".

Robert Aufan remarque avec raison que le Capital " n'avait pas attendu la décision pour commencer les semis puisqu'en 1780, déjà, il avait en partie ensemencé les lettres concédées en 1727 à Pierre Baleste-Marichon ", avant de situer avec précision dans le massif dunaire les hectares de lettres que son intendant Jean-Baptiste Peyjehan de Francon ensemença ensuite de 1782 à 1787¹². En 1780, il avait aussi vendu des prés salés au sieur Giers, ce qui témoignait du peu de cas qu'il faisait des prétentions du Domaine et de l'Arrêt de 1779 ! C'est dans le même état d'esprit que, désabusé, il avait décidé d'ignorer l'inféodation de ces dunes qu'il incluait dans le territoire de sa seigneurie.

Malheureusement pour ce Capital audacieux et entreprenant, une fois encore, les antagonismes locaux et les conflits d'intérêts séculaires contrarièrent son entreprise. Les concessionnaires qu'il attendait ne se manifestèrent pas. Dès 1783, les notables " demandèrent qu'on leur assure, par un arrêt du Conseil (!), tous les fonds qu'ils sèmeront à leurs dépens sans que les autres y puissent jamais avoir part "¹³. Dans le même temps les habitants - les autres en question - respectaient les semis en cours parce qu'il était entendu que les nouvelles forêts seraient usagères ! Et le Conseil, ils l'ignoraient tous, avait pérennisé les usages.

Pendant cinq années, François Amanieu de Ruat financerait seul les travaux dirigés par son dévoué Peyjehan, cinq années à l'issue desquelles, à court d'argent, il interromprait cette entreprise imaginant sans doute l'énormité des dépenses qu'exigerait l'ensemencement du massif. Philanthrope ou non, on ne peut refuser quelque estime à ce seigneur dont la ténacité est méconnue.

Le Capital était sans doute bien triste et désabusé quand il accorda à Brémontier, riche de la protection de l'intendant et des 50.000 livres allouées par le ministre Calonne, la permission de faire des semis dans les dunes. On aimerait connaître le rôle

qu'a joué Dupré de Saint-Maur dans cette affaire avant et après le dernier Arrêt de 1782.

Connaissant la situation ambiguë de ce Captal rebelle qui était passé outre la volonté du monarque dont il était le plus grand commis dans la Généralité, pourquoi n'était-il pas intervenu ? Au courant des travaux du baron Charlevoix de Villers - dont il provoqua en partie le départ - avait-il prévu l'essoufflement du courageux Captal et préparé l'intervention de l'Etat dans les dunes dès 1786 ?

On a pu mesurer à quel point était profond le fossé qui séparait les propriétaires de la Montagne des autres usagers à travers la période révolutionnaire. Dès 1789, la première municipalité de la commune, reconduite l'année suivante, fut usagère et la Forêt, nous l'avons montré, fut l'enjeu des luttes ancestrales transposées dans le contexte politique de l'époque¹⁴.

La tourmente passée, la sentence du 27 fructidor de l'an II régla la question des droits respectifs des deux parties dans la vieille forêt mais le sort des terres vaines qu'on assimila à des communaux demeura pendant, malgré des échanges de lettres et des rencontres des municipalités de La Teste et de Gujan.

Propriétaires utiles de ces vacants au titre de la baillette de 1550 qui demeurait en droit - l'Arrêt de 1782 n'ayant pas été enregistré au Parlement de Bordeaux par le Captal -, les habitants accédaient à leur propriété définitive au même titre que les particuliers tenanciers dans la seigneurie sous l'Ancien régime.

Quand l'Etat, après qu'il eut financé l'ensemencement des dunes, se comporta comme " leur propriétaire en droit ", la situation ambiguë créée par les démarches imprudentes des deux derniers Captaux de Buch resurgit. Il convient de remarquer que l'Arrêt de 1782 auquel se référaient - entre autres documents invoqués - les agents de l'Etat, avait pérennisé les droits d'usage des habitants dans les nouvelles forêts. Ces droits d'usage demeuraient donc inhérents aux nouvelles forêts quel que fût le propriétaire.

Et l'on constate une continuité rare dans l'histoire des communautés du Captalat de Buch ! Le procès de 1932, qui oppose la commune de La Teste à l'Etat auquel elle dispute la propriété des dunes, peut paraître à plusieurs titres la lointaine réplique de l'arbitrage du 27 fructidor de l'an II (1794).

L'historien s'interroge pour essayer de comprendre pourquoi les protestations des maires et de leurs conseils contre l'aliénation de lots de forêts nouvellesensemencées par l'Etat (en application de la loi du 13 mai 1863) en raison des " droits de propriété ou d'usage " qu'ils entendaient réserver et défendre, s'interrompirent dès 1866 ; comment l'inertie des conseils qui se succédèrent de 1865 à 1895 n'a pas permis, à une communauté aussi jalouse de ses prérogatives dans la vieille Montagne, de préserver ses droits sur les dunesensemencées dans le territoire de la commune¹⁵ - en 1932, l'Etat n'a pas manqué de souligner cette carence.

Fernand LABATUT

NOTES

- ¹ Pour établir ces couloirs de passage où l'on tendrait des filets, il fallait abattre des arbres dans la Montagne.
- ² De 1746 à 1759, les usagers conduits par les négociants et armateurs non ayant-pins, qui ne pouvaient utiliser les bois d'usage pour construire les barques et les chaloupes, ne cessèrent de manifester leur opposition aux clauses de la transaction de 1746.
- ³ Les contrôleurs généraux, les ministres, les Conseillers, les commis de la Monarchie étaient généralement partisans de l'amputation des communaux ; Turgot ne les aimait pas, Necker voulait les supprimer.
- ⁴ G. Desbiey, *ouvrage cité*, p. 42, note 1. Cette note se situe à la fin de la première partie du mémoire " De l'actuel état des Landes de Bordeaux ". Guillaume Desbiey craignait que l'échec retentissant de Nézer entretenne la conviction - fautive à son jugement - que les landes étaient irrémédiablement infertiles.
- ⁵ J. Ragot, *Histoire de La Teste-de-Buch des origines à la fixation des dunes*, Nofal, La Teste-de-Buch, 1987, p. 38 où l'auteur présente les familles de captaux (chapitre 2, p. 29-38) et évoque le début de la lutte contre les sables (chapitre 6, p. 62-63).

- ⁶ P. Butel et J.-P. Poussou, *La vie quotidienne à Bordeaux au XVIII^e siècle*, Hachette, 1980, chapitre II - Les seigneurs des vignes, p. 33-74, et en particulier voir p. 62-63 la fortune du président Pichard, seigneur de Salles, qui fut à n'en pas douter un " bon ménéger " dans ses seigneuries.
- ⁷ R. Aufan, dans *Le Pilat, la Grande Dune et le Pays de Buch* - Une autre chance : la vieille Forêt, p. 99-101 et 112-114 et en particulier le précieux croquis des littoraux successifs, p. 114. Voir également dans *La naissance d'Arcachon 1823-1857*, B.S.H.A.A. n° 81, où l'on trouvera des croquis d'un grand intérêt, p. 23-25.
- ⁸ A. Ferradou, *ouvrage cité*, Chapitre III - Les demandes du Captal au Roi, p. 66-90 et les documents, p. 40-53.
- ⁹ G. Desbiey, *Trois mémoires...*, ouvrage cité, gagna le concours. Voir la préface de Philippe Loupès, p. 5-6 et la présentation de F. Labatut, La question de la " colonisation " des Landes au XVIII^e siècle - le mémoire de 1776, avec deux cartes, p. 19-27.
- ¹⁰ Lettre à l'intendant Dupré de Saint-Maur, citée par A. Ferradou, *ouvrage cité*, p. 76 (1779).
- ¹¹ A.D. Gironde, C 2314. Pièce retrouvée par la commune de La Teste en 1930, pour servir à sa défense contre l'Etat.
- ¹² R. Aufan, dans *Une histoire du Bassin - Arcachon entre landes et océan*, Mollat éditeur, Bordeaux, 1995, La Révolution forestière au début du XIX^e siècle, introduite par une remarquable exposition de la situation dunaière, p. 71-82.
- ¹³ A.D. Gironde, C 3672 et Archives Municipales. Dans cette note, on retrouve le rêve d'une aliénation des dunes que les notables qualifient de communaux en 1783 alors que la campagne des physiocrates contre les communaux bat son plein dans le royaume.
- ¹⁴ F. Labatut, *La Révolution à La Teste (1789-1794)*, éd. S.H.A.A., Arcachon, 1988.
- ¹⁵ A. Ferradou, *ouvrage cité*, souligne le fait que l'Etat avait rédigé pour l'aliénation des lots dans les dunes de La Teste un cahier des charges différent de celui qui concernait les autres dunes du littoral atlantique. Nous avons quant à nous relevé (A.D. Gironde, P - six liasses, *Aliénation de terrains appartenant à l'Etat. Concessions, amodiation de 1852 à 1894*) dans l'article 2 du *cahier des charges générales pour l'aliénation des bois de l'Etat* les réserves qui suivent : " Ils sont pareillement vendus sans garantie de mesure, consistance et valeur, avec toutes les servitudes actives et passives inhérentes à la propriété, notamment avec les droits d'usage et d'affectation déclarés ou non, dont ils peuvent être grevés. L'acquéreur jouira des servitudes actives sauf à les faire valoir et souffrira les servitudes passives, droits d'usage et d'affectation, déclarés ou non, sauf à s'en défendre à ses risques, périls et fortune, sans pouvoir, dans aucun cas appeler l'Etat en garantie ".
- Par ailleurs, l'Etat prévoyait des revendications car le Domaine s'engageait à défendre l'acquéreur et en cas d'éviction de celui-ci à restituer à l'acquéreur dépossédé le prix d'adjudication sans autre indemnité que les intérêts à quatre pour cent (A. Ferradou, *ouvrage cité*, p. 361).

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Conservateur Général du Patrimoine

Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 66 36 21

Vice-Président

M. Charles DANÉY, 20 av. Ste Marie - 33120 Arcachon - Tél. 05 56 83 38 45

Secrétaire

M. Pierre GIRAUD, B.P. 27, 33115 Pyla sur Mer

Secrétaires-Adjoints

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - Tél. 05 56 83 12 74

M. Jacques CLÉMENS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 54 48 84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 05 56 07 62 52

Conseil d'Administration

Mlle Neymon - MM. Ardoin Saint Amand - Aufan - Baumann - Boyé - Castet - Clémens - Daney - Eymeri - Giraud - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

Contrôleurs aux comptes : MM. Jacques et Stefanelly

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)

M. RAGOT (Président Honoraire)

Pour tous renseignements, s'adresser au président ou au trésorier.

- 1) - **Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président** qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - **S'adresser au président** pour la rédaction du bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.